

**CONSEIL INTERCOMMUNAL**

**PRÉAVIS No 05/2022**

**du Comité de Direction  
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SECURITE RIVIERA**

**Renouvellement du registre des entreprises de l'ASR**

**Demande d'un crédit d'investissement**

**de CHF 144'000.00**

**Séance de commission : Jeudi 16 juin 2022 (avec CoDir), à 19h00, en la salle du  
Comité de direction, rue du Lac 118, Clarens**

## TABLE DES MATIERES

1. PREAMBULE .....	2
2. REVISION LEGISLATIVE .....	3
3. OBJET DU PREAVIS .....	3
4. OBJECTIFS DU PROJET .....	4
5. DESCRIPTION DE LA SOLUTION ATTENDUE .....	4
6. PROCEDURE SUIVIE ET SOLUTION .....	5
7. PHASES DU PROJET ET CALENDRIER DE RÉALISATION .....	6
8. GESTION ET SUIVI DE PROJET .....	6
9. DETAIL DES COÛTS ET ASPECT FINANCIER .....	7
10. CONCLUSIONS .....	9

## GLOSSAIRE

RCEnt	Registre cantonal des entreprises
OCM	Office du commerce et des manifestations de l'ASR
UTLI	Unité technique, logistique et informatique de l'ASR

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

## **1. PREAMBULE**

En février 2006, lors de la mise en place de la Police du commerce Riviera, seule la commune de Vevey disposait d'un registre des entreprises informatisé. Rapidement, il est apparu que cet outil ne pouvait être utilisé efficacement dans le cadre de la régionalisation.

À ce propos, il y a lieu de relever que par le biais d'une délégation de compétences de la part des communes membres en faveur de l'ASR, cette dernière a pu assumer la responsabilité de la gestion du registre des entreprises sur tout le territoire de l'Association.

En juillet 2007, un groupe de travail, formé de représentants des communes et de l'ASR, fut mis sur pied. Afin de conserver une certaine homogénéité dans les systèmes de gestion, le cahier des charges fut soumis à l'entreprise Ofisa Informatique SA. En effet, cette dernière avait implanté son logiciel de gestion G2i (comptabilité, contrôle des habitants, etc.) au sein des administrations communales de neuf communes sur les dix que comptait notre Association à l'époque.

Dans sa séance du 3 juillet 2008, le Conseil intercommunal valida le principe d'un registre des entreprises de l'ASR, pour une mise en service au 26 janvier 2009.

Consécutivement, les autorités cantonales annoncèrent le démarrage du projet relatif à la création d'un registre cantonal des entreprises (RCEnt). Une délégation de l'ASR put ainsi se rendre à plusieurs reprises dans les bureaux de l'administration cantonale pour suivre l'avancement des travaux. Toutefois, force a été de constater que les besoins des communes n'avaient que peu été pris en compte. L'application en question ne pouvait donc être utilisée telle quelle pour nos missions spécifiques.

Le programme G2i précité est encore en service à ce jour, mais il est toutefois appelé à disparaître. Effectivement, la société Ofisa Informatique a annoncé la fin des développements sur cette plateforme en décembre 2018. De plus, cette application est logée sur un serveur Windows 2008 de la commune de Montreux, lequel doit être migré sur une nouvelle version au plus tard au 31 décembre 2022.

Cela étant, deux variantes s'offraient à nous pour le renouvellement de ce programme, à savoir une application dédiée à l'ASR uniquement ou une application incluant également les besoins des communes de notre Association. En date du 17 juin 2021, le Comité de direction a validé cette dernière variante, laquelle a été présentée par le truchement d'une proposition ad hoc.

## 2. REVISION LEGISLATIVE

Depuis l'entrée en vigueur de la révision de la Loi sur l'exercice des activités économiques (LEAE) le 1er janvier 2016, la responsabilité de la gestion des données relatives aux entreprises incombe désormais au Canton. En effet, auparavant, chaque commune devait tenir un registre des entreprises situées sur son territoire.

Pour sa part, le département tenait un registre des entreprises qui regroupait les données contenues dans les registres communaux des entreprises (art. 7 al. 1 et 2 aLEAE). Actuellement, celui qui exploite de manière permanente une entreprise ou un établissement au sens de l'article 7 LEAE est tenu de s'inscrire au registre cantonal des entreprises (RCEnt).

L'article 9d LEAE stipule que le service en charge du registre cantonal doit communiquer les annonces reçues aux autorités cantonales et communales. L'article 7c LEAE autorise néanmoins les communes à tenir, avec l'aide du canton, un registre communal des entreprises.

Cela étant, le RCEnt, bien que contenant les données essentielles relatives aux entreprises et dont le contenu est suffisant pour les besoins du Canton, ne permet pas le traitement de certaines tâches communales ou de l'ASR.

Ainsi, plusieurs modules nécessaires aux activités de gestion et de facturation sont inexistantes dans l'application cantonale ; les thématiques suivantes sont notamment concernées :

- gestion des licences pour les établissements publics ;
- facturation des émoluments de surveillance ;
- gestion et facturation des prolongations d'ouverture des établissements ;
- données relatives aux personnes de contact (responsable, concierge, etc.) ;
- données relatives à la gestion des taxis ;
- gestion et facturation des déchets pour les communes.

Dans l'optique du remplacement des outils informatiques actuels, plusieurs variantes étaient ainsi envisageables au vu du cadre légal précité. En effet et dans l'absolu, celui-ci permettrait aux communes de disposer de leur propre registre des entreprises et de le gérer de manière totalement indépendante de l'ASR.

## 3. OBJET DU PREAVIS

Le présent préavis porte sur le remplacement de l'actuel registre des entreprises ASR, ainsi que sur le principe de son installation au sein de l'infrastructure informatique de la commune de Montreux. Il tient compte également des besoins des communes en matière de données relatives aux entreprises de la région.

#### **4. OBJECTIFS DU PROJET**

Le projet de remplacement du registre des entreprises vise les objectifs principaux suivants :

- Gérer l'ensemble des données relatives aux entreprises de la Riviera au moyen d'un système unique ;
- Simplifier les tâches administratives de l'Office du commerce et des manifestations (ci-après OCM) et de nos différents partenaires (services communaux) ;
- Echanger électroniquement les données entre les différents partenaires (communes, services intercommunaux, Canton et Confédération) ;
- Eviter toute redondance d'informations et saisies multiples ;
- Respecter les bases légales – Loi sur l'harmonisation de registres (LHR), Loi sur l'exercice des activités économiques (LEAE) et Loi sur les auberges et débits de boissons (LADB) ;
- Compatibilité avec le géoréférencement (Cartoriviera) ;
- Permettre un lien direct avec le programme de facturation et de gestion comptable ProConcept.

Ce système doit en outre permettre de générer des documents multiples (factures, lettres type, listes, publipostages, formulaires, autorisations, etc.) pour les besoins de différents domaines de l'OCM.

#### **5. DESCRIPTION DE LA SOLUTION ATTENDUE**

Dans le cadre de l'étude et de l'analyse des besoins, qui ont été effectuées dans le courant de l'année 2021, il ressort que la nouvelle solution doit pouvoir traiter les éléments suivants :

- Autorisations relatives aux appareils automatiques ;
- Autorisations relatives aux commerces d'occasion ;
- Autorisations pour la vente en détail de tabac ;
- Autorisations pour la diffusion de musique ;
- Autorisations/attestations d'exploiter un logement de vacances ;
- Données relatives aux commerçants abonnés aux marchés ;
- Gestion des taxis ;
- Données relatives à la facturation, notamment :
  - Annuelle, pour les émoluments de surveillance LADB et LEAE, les anticipations sur le domaine public, les abonnements du marché et les taxis ;
  - Ponctuelle, pour la délivrance des autorisations.

De plus, il est important de préciser que le système doit également répondre aux contraintes suivantes :

- Fonctionner en mode client/serveur ou en mode Web ;
- Aucune installation sur les postes client ou très basique avec mise à jour en ligne ;
- Requêtes statistiques intégrées à la solution et modulables par l'administrateur. Les données doivent pouvoir être exportées vers les outils bureautiques ;
- Listes de contrôles intégrées à la solution selon plusieurs critères de tri et filtre. Les données doivent pouvoir être exportées vers les outils bureautiques ;
- Toutes les actions réalisées par le système doivent faire l'objet d'un enregistrement de la traçabilité (qui, quoi, quand, où et comment) ;
- Tous les documents traités par l'application (correspondance envoyée et reçue, photos, etc.) doivent être gérés informatiquement, liés à l'entreprise, visualisables et reproductibles ;

## **6. PROCEDURE SUIVIE ET SOLUTION**

Le Comité de direction ayant validé la proposition 49/2021, relative au choix de la variante à mettre en place, le personnel de l'OCM et de l'UTLI a consécutivement élaboré un cahier des charges, document joint au présent préavis.

Suite à différents éléments indépendants de notre volonté, notamment la cyberattaque survenue dans le courant de l'automne 2021, le projet en question a pu redémarrer à la fin du mois de novembre 2021. Le 7 décembre suivant, une séance a été organisée conjointement avec une délégation de la commune de Montreux, cette dernière étant également à la recherche d'une solution pour ses propres besoins.

A ce stade, il est important de relever que suite à l'appel d'offres lancé simultanément par les communes de Vevey, Montreux et La Tour-de-Peilz, ainsi que l'ASR en avril 2016, aucun fournisseur n'avait été en mesure de répondre à la partie « gestion des entreprises » qui figurait dans le cahier de charges.

Après quelques séances et différents échanges, il est rapidement apparu que l'application « Innosolvency », anciennement « Nest », actuellement utilisée par la commune de Montreux, disposait d'un module « entreprises » qui pouvait répondre à nos attentes. Précisons que l'interface de ce module avec le système comptable ProConcept (application utilisée par l'ASR également) est existant et déjà en service auprès de la commune de Montreux. De plus, l'on soulignera qu'une grande majorité des communes de la Riviera travaille actuellement avec cette application. Comme il s'agissait donc d'une extension de notre système actuel, nous n'avons pas sollicité d'autres sociétés pour ce projet.

Aussi, l'entreprise Prime Technologies SA, fournisseur des solutions pour les communes de Montreux, Vevey, La Tour-de-Peilz et l'ASR, a été sollicitée. Au terme de deux séances organisées en partenariat avec la commune de Montreux, une offre a pu être établie, laquelle est jointe au présent préavis. D'autre part, l'on relèvera que la CITS (Commission Intercommunale sur la Taxe de Séjour) a effectué une démarche similaire auprès de ce même fournisseur, dans le but de mettre en place la gestion des taxes basée sur la même architecture et les mêmes solutions logicielles.

Simultanément à ces actions, nous avons adressé une correspondance aux communes membres de notre Association, en date du 14 décembre 2021, qui informait les différents exécutifs sur la situation relative à ce projet. A cette même occasion, nous avons sollicité les neuf communes afin qu'un représentant soit nommé et qu'il puisse rejoindre le groupe de travail formé pour l'occasion.

A ce jour, ce groupe de travail est composé des personnes suivantes :

Blonay-St-Légier	M. François Gasser	Chef de l'Office de la population
Chardonne	Aucun représentant	
Corseaux	M. Stéphane Ruby	Boursier communal
Corsier-sur-Vevey	Aucun représentant	
Jongny	M. Kaveh Bijan	Répondant informatique
La Tour-de-Peilz	M. Khokhar Rizwan	Chef de l'Office de la population
Montreux	Mme Patricia Genoud	Cheffe du Centre informatique
	M. Michel Zeller	Chef de l'Office de la population
Vevey	M. Vincent Imhof	Conseiller municipal
Veytaux	M. Arnaud Rey-Lescure	Conseiller municipal
ASR	M. Sébastien Piu	Directeur administratif, Chef des SG
	Mme Véronique Egnersson	Responsable adjointe de l'OCM
	Adj Jean-Luc Monney	Responsable UTLI

La première séance est prévue dans le courant du printemps 2022.

## 7. PHASES DU PROJET ET CALENDRIER DE RÉALISATION

Les différentes phases de projet qui composent le planning ci-dessous seront à affiner avec la société Prime Technologies SA et le service informatique de la commune de Montreux, dès validation du présent préavis.

Quoi	Quand	Remarques
Séance Conseil intercommunal	9 juin 2022	Dépôt du préavis
Séance de Commission	Été 2022	
Séance Conseil intercommunal	22 septembre 2022	Rapport de la Commission
Initialisation du projet	Octobre 2022	
Installation des serveurs	Octobre 2022	
Déploiement de la solution	Novembre – décembre 2022	
Formation	Décembre 2022	
Mise en service	Janvier 2023	

## 8. GESTION ET SUIVI DE PROJET

Comme relevé au point 6 ci-avant, sous la coordination de l'ASR, un groupe de travail a été créé avec les représentants des communes de notre Association. Il sera chargé notamment de la mise en place du système, de l'interface pour l'échange des données entre l'ASR et les communes, ainsi que du déploiement du module « Entreprises » dans les communes.

## 9. DETAIL DES COÛTS ET ASPECT FINANCIER

Les coûts relatifs à la mise en place du nouveau registre des entreprises sont indiqués dans le tableau ci-dessous. Ils tiennent compte des montants mentionnés dans l'offre du fournisseur et des coûts accessoires nécessaires à la mise en place de cette nouvelle infrastructure.

La partie financière, relative à la mise en place du registre en question au sein de l'infrastructure informatique de chaque commune, ne fait pas partie intégrante de ce projet. Par contre et dès validation du présent préavis, elle sera étudiée par le groupe de travail et fera l'objet d'une demande d'offre auprès du fournisseur, ceci pour l'ensemble des communes de la Riviera.

Description	Coûts TTC	
<u>Licences</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Licences innosolvbase (abonnement annuel)</li> <li>• Licence de base eAdmin (core ou framework)</li> <li>• Développement eAdmin – Fiche entreprise</li> <li>• Développement eAdmin - Statistiques</li> </ul>	CHF 0.00 CHF 32'310.00 CHF 10'770.00 CHF 5'385.00	
<b>Sous-total licences</b>		<b>CHF 48'465.00</b>
<u>Prestations – y compris formation</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion de projets, analyse, séance coordination</li> <li>• Paramétrage eAdmin</li> <li>• Paramétrage graphique eAdmin – ASR</li> <li>• Reprise des données entreprises</li> <li>• Paramétrage innosolvbase (mutations, tarifs, etc.)</li> <li>• Adaptations des systèmes/applications existants dans l'environnement IT de Montreux, y compris licences SQL</li> <li>• Préparation reprise des données par Ofisa</li> </ul>	CHF 8'616.00 CHF 10'770.00 CHF 8'616.00 CHF 17'232.00 CHF 17'232.00 CHF 17'000.00 CHF 2'000.00	
<b>Sous-total prestations</b>		<b>CHF 81'466.00</b>
<u>Autres</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Divers, imprévus - réserve</li> </ul>	CHF 14'069.00	
<b>Sous-total autres</b>		<b>CHF 14'069.00</b>
<b>Total TVA incluse</b>		<b>CHF 144'000.00</b>

Le coût total des frais de maintenance annuels se monte à **CHF 32'167.85**, le détail est visible dans le tableau figurant à la page suivante.

<u>Coûts annuels</u>	
• Licences innosolvbase	CHF 14'294.85
• Prime Support	CHF 2'042.00
• Formule de calcul de taxe Prime	CHF 1'077.00
• Interface Cartoriviera Prime	CHF 1'077.00
• Maintenance sur licence eAdmin	CHF 3'231.00
• Maintenance sur développement module eAdmin	CHF 1'615.50
• Support annuel eAdmin	CHF 5'385.00
• Support annuel innosolvbase	CHF 3'446.40
<b>Total coûts annuels</b>	<b>CHF 32'167.85</b>

Sur la base du contrat de maintenance qui nous lie avec Ofisa Informatique pour l'actuel registre des entreprises, un montant de CHF 12'000.00 a été porté au compte 608.3151.01 « Entretien du matériel informatique » du budget 2023 de l'Office du commerce et des manifestations.

Cela étant pour couvrir ces frais de maintenance, nous sollicitons votre Autorité pour une demande de crédit supplémentaire d'un montant de CHF 20'000.00 sur le compte 608.3151.01 du budget 2023.

Les principes généraux du financement de l'ASR justifient qu'un investissement de cette importance soit réparti sur plusieurs exercices comptables, à savoir 5 ans pour ce type d'achat. Si l'ASR ne devait pas disposer de la trésorerie nécessaire, il est proposé de financer cette acquisition par l'emprunt, en prévoyant un amortissement sur une durée identique. Ce dernier induira une charge annuelle de CHF 28'800.00. Les intérêts, en se basant sur un taux technique de 0.42%, seront débités des comptes budgétaires 3223 « Intérêts des emprunts » des différentes services, au prorata du nombre d'EPT.

<b>Projection annuelle de la charge sur 5 ans</b>			
<b>Année</b>	<b>Emprunt</b>	<b>Remboursement</b>	<b>Intérêts 0.42%</b>
2023	CHF 144'000.00	CHF 28'800.00	CHF 604.80
2024	CHF 115'200.00	CHF 28'800.00	CHF 483.85
2025	CHF 86'400.00	CHF 28'800.00	CHF 362.90
2026	CHF 57'600.00	CHF 28'800.00	CHF 241.90
2027	CHF 28'800.00	CHF 28'800.00	CHF 121.00
<b>TOTAUX</b>		<b>CHF 144'000.00</b>	<b>CHF 1'814.45</b>

## 10. CONCLUSIONS

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, Mme la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers de bien vouloir prendre les décisions suivantes:

### **Le Conseil intercommunal de l'Association Sécurité Riviera**

Vu le préavis no 05/2022 du Comité de Direction du 12 mai 2022 relatif au renouvellement du registre des entreprises de l'ASR

Vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

#### **décide**

- de procéder au remplacement de l'actuel registre des entreprises par la solution telle que décrite dans le présent préavis;
- d'adjuger ce remplacement à la société Prime Technologie SA pour un montant de CHF 144'000.00 au maximum ;
- de financer cet investissement par l'emprunt, que le Comité de direction est autorisé à souscrire aux meilleures conditions du marché ;
- d'amortir cet investissement sur une durée de 5 ans ;
- d'octroyer un crédit complémentaire de CHF 20'000.00 sur le compte 608.3151.01 « Entretien du matériel informatique du budget 2023 ;
- d'autoriser le Comité de direction à signer tous actes et conventions en rapport avec cet investissement.

Ainsi adopté le 12 mai 2022

#### **COMITE DE DIRECTION**

Le Président



Bernard Degex

Le Secrétaire



Frédéric Pilloud



**Annexes :** Cahier des charges registre des entreprises  
Offre Prime Technologies SA  
Contrat de maintenance Prime Technologie



# Projet registre des entreprises

## Cahier des charges

V 2  
Du 07.03.2022

Auteur	Nom de fichier et emplacement
Adj Monney	\\comx.org\fs\ASR\commun\C7- UTLI\2021\Informatique\Registre_entreprise\Cahier_charges\Cahier_charges_registre_entreprises_v2.doc

## 1. *Présentation générale*

### 1.1 **Objectifs du projet**

Le projet vise à remplacer l'actuel système de gestion des entreprises de l'ASR, nommé ci-après registre des entreprises. Ces dernières, implantées sur le territoire des neuf communes formant l'association, sont gérées par l'intermédiaire du programme G2i de la maison Ofisa. Cette application est devenue obsolète et le fournisseur a annoncé la fin de la maintenance et du développement pour l'année 2018. De plus, cette application est hébergée sur un serveur Windows 2012, installé dans les locaux du centre informatique de la commune de Montreux, machine qui doit impérativement être remplacée par une version plus récente.

La mise en place du nouveau logiciel de gestion des entreprises vise les objectifs principaux suivants :

- Gérer l'ensemble des données relatives aux entreprises de la Riviera sur un système unique ;
- Simplifier les tâches administratives de l'Office du commerce et des manifestations (ci-après OCM) et de nos différents partenaires (services communaux) ;
- Echanger électroniquement les données entre les différents partenaires (communes, services intercommunaux, canton et confédération) ;
- Eviter toute redondance d'informations et saisies multiples ;
- Respecter les bases légales – loi sur l'harmonisation des registres (LHR), loi sur l'exercice des activités économiques (LEAE) et loi sur les auberges et débits de boissons (LADB) ;
- Compatibilité avec le géoréférencement (Cartoriviera)
- Permettre un lien direct avec le programme de facturation et de gestion comptable ProConcept.

Ce système doit en outre permettre de générer des documents multiples (factures, lettres type, listes, publipostages, formulaires, autorisations, etc..) pour les besoins de différents domaines de l'OCM, tels que :

- Appareils automatiques ;
- Marchands d'occasion ;
- Patentes tabac ;
- Licences – autorisations – etc..

## 2. Description du projet

### 2.1 Description de l'existant

#### 2.1.1 **Structure de l'organisation**

L'Association Sécurité Riviera (ci-après ASR) constitue la plate-forme sécuritaire pour les 9 communes, à savoir : Blonay-St-Légier, Chardonne, Corseaux, Corsier-sur-Vevey, Jongny, La Tour-de-Peilz, Montreux, Vevey et Veytaux, soit un bassin de population de près de 77'000 habitants.

Créée le 1<sup>er</sup> janvier 2007 par la fusion de neuf organisations municipales de police et de deux services d'ambulances, l'ASR est aujourd'hui composée de quatre Corps-métier soit : Police, Protection civile, SDIS et Ambulance. La Direction et les Services généraux œuvrent au profit des quatre Corps-métier et l'effectif total est d'environ 250 employés.

#### 2.1.2 **Plates-formes informatiques**

Au niveau informatique, l'ASR est sous convention avec le service informatique de la commune de Montreux, lequel héberge les serveurs. Le nouveau système devra donc être intégré avec le concours de ce service. Les ordinateurs de l'ASR disposent de Windows 10 et de la suite Microsoft Office Standard 2019.

#### 2.1.3 **Type de réseau**

Tous les postes informatiques sont connectés sur le réseau informatique de l'ASR, respectivement de la commune de Montreux, lequel est relié au réseau cantonal via le VPN « commune ». Cette connexion permet au personnel de l'ASR d'accéder aux différents serveurs cantonaux (JEP, RCPers, Pocama, etc..) au travers du réseau cantonal.

Les sites de l'ASR sont connectés via une fibre optique louée ou propriété de la commune de Montreux.

#### 2.1.4 **Acteurs extérieurs au projet**

La mise en place de ce nouvel outil doit tenir compte de plusieurs partenaires externes, à savoir :

- Services communaux
- Registre du commerce ;
- Registre cantonal des entreprises (RCEnt) ;
- La Poste – encaissement des factures et transmission par fichier électronique.

## 2.2 Spécifications générales du projet

### 2.2.1 *Bases légales*

Les bases légales régissant les activités liées au registre des entreprises sont :

- La loi sur l'exercice des activités économiques (LEAE) du 31 mai 2005, <https://www.lexfind.ch/tolv/110363/fr>
- Le règlement d'application de la loi du 31 mai 2005 sur l'exercice des activités économiques (RLEAE) du 17 décembre 2014 <https://www.lexfind.ch/fe/fr/tol/21316/fr>
- Loi cantonale vaudoise sur la protection des données personnelles (LPrD) et son règlement d'application (RLPrD), (notamment pour déterminer s'il doit y avoir une possibilité au public d'accéder à certaines données du RAER) ;
- Loi cantonale vaudoise sur les auberges et les débits de boissons (LADB) et son règlement d'application (RLADB).

De ces différentes lois, il est important de relever ce qui suit, soit :

- Celui qui exploite de manière permanente une entreprise ou un établissement au sens de l'article 7 est tenu de s'inscrire au registre cantonal des entreprises et d'annoncer tout changement de situation (art. 9a).
- Quant à l'article 7c, il stipule que les communes tiennent, avec l'aide du canton, un registre communal des entreprises.

### 2.2.2 *Fonctionnalités - modules*

#### Autorisations relatives aux appareils automatiques

Il est à relever que plusieurs autorisations peuvent être délivrées pour un seul lieu d'installation et une seule entreprise.

- Titulaire de l'autorisation (personne physique voir 2.2.3) ;
- Type d'autorisation (case à cocher individuelle et globale) ;
  - Autorisation individuelle : possibilité d'introduire 3 autorisations par titulaire pour le même lieu d'installation (impression individuelle de chaque autorisation/word) ;
  - Autorisation globale possibilité : d'introduire un nombre indéfini d'autorisations par titulaire pour le même lieu d'installation (impression de l'autorisation globale avec liste des appareils et des N° d'autorisation au verso).
- N° de l'autorisation en fonction de la localité (no généré par le système, nous évitant ainsi de créer un fichier Excel pour attribuer un no d'autorisation) ;

- Validité de l'autorisation (date début/fin) avec historique des validités de chacune ;
- Type d'appareil (menu déroulant) : (accès internet, aspirateur, cassettes à journaux, distributeur de cigarettes, distributeur de marchandises, jeux, juke-box, photocopieuse, photomaton, solarium, station d'essence, station lavage, télescope, autres appareils.) ;
- N° de l'appareil (champ facultatif et alphanumérique) ;
- N° de l'autorisation tabac (pour distributeur de cigarettes/champ alphanumérique) si possibilité lier les 2 autorisations ;
- Lieux d'installation ;
- Utilisation du domaine public (oui/non case à cocher) ;
- Émoluments (art. 50 et 52 RLEAE)
  - Délivrance avec apparition du montant en fonction du type d'autorisation ;
  - Renouvellement avec apparition du montant en fonction du type d'autorisation.
- Date d'émission de l'autorisation (sans lien avec la validité) ;
- Autorisation établie par : (signature sur l'autorisation extraite) ;
- Destinataire pour facturation ;
- Remarques.

#### Autorisations relatives aux commerces d'occasion

- Conditions d'octroi (case à cocher oui/non) si oui champ texte pour inscrire les conditions d'octroi ;
- N° de l'autorisation en fonction de la localité (N° généré par le système, nous évitant ainsi de créer un fichier Excel pour attribuer un N° d'autorisation) ;
- Titulaire de l'autorisation (personne physique voir 2.2.3) ;
- Validité de l'autorisation (date début/fin) avec historique des validités de chacune ;
- Type de marchandises vendues (champ limité en caractère sans menu déroulant) ;
- Émoluments (art. 50 et 52 RLEAE)
  - Délivrance avec apparition du montant ;
  - Renouvellement avec apparition du montant.

- Date d'émission de l'autorisation (sans lien avec la validité) ;
- Autorisation établie par : (signature sur l'autorisation extraite) ;
- Destinataire pour facturation ;
- Remarques.

#### Autorisation pour la vente en détail de tabac (délivrance Préfecture)

- N° de l'autorisation (champ alphanumérique) ;
- Titulaire de l'autorisation (personne physique voir 2.2.3) ;
- Validité de l'autorisation (date début/fin) ;
- Date de délivrance de l'autorisation (sans lien avec la validité) ;
- Type de vente (case à cocher) ;
- Lieux d'installation ;
- Émolument de surveillance en fonction du type de vente (art. 49 à 58 n RLEAE) ;
- Destinataire pour facturation ;
- Remarques.

#### Licence d'établissement (délivrée par le canton)

Dans l'absolu, une interface avec le registre cantonal serait la meilleure des options. Dans le cas contraire, les données suivantes doivent pouvoir être saisies :

- N° de dossier cantonal (alphanumérique) ;
- N° de la licence (alphanumérique) ;
- N° de dossier communal (alphanumérique) ;
- Nom de l'établissement ;
- Type de licence (menu déroulant) ;
- Titulaire de l'autorisation d'exercer (personne physique voir 2.2.3) ;
- Titulaire de l'autorisation d'exploiter (personne morale voir 2.2.3) ;
- Validité de la licence (date début/fin) ;
- Licence provisoire (case à cocher oui/non) ;
- Date de délivrance de la licence ;
- Autorisation de diffusion de musique (case à cocher oui/non) si oui ouverture du lien avec l'autorisation délivrée ;

- Réserves/conditions (case à cocher oui/non, si oui ouverture champ texte libre) ;
- Disposition des locaux (menu déroulant multiple avec ouverture d'un champ libre pour chaque sélection permettant ainsi d'indiquer sa capacité (nombre de personnes) ;
- Terrasse (case à cocher oui/non, si oui ouverture d'un « onglet terrasse » sur lequel on pourra indiquer :
  - Terrasse privée :
    - Saisonnière ou annuelle ;
    - Capacité ;
    - Horaire d'exploitation possible ;
    - Autres conditions d'exploitation (qui pourraient apparaître automatiquement dans la rubrique réserves/conditions mentionnée précédemment) ;
    - Remarques.
  - Terrasse publique :
    - Dimension en m2 ;
    - Saisonnière ou annuelle (case à cocher, tarif applicable en fonction de la sélection) ;
    - Horaire d'exploitation possible ;
    - Autres conditions d'exploitation (qui pourraient apparaître automatiquement dans la rubrique réserves/conditions mentionnée précédemment) ;
    - Émoluments de surveillance en fonction du type de licence ;
    - Forfait pour prolongation (case à cocher oui/non) si oui champ nature du forfait ;
    - Destinataire pour facturation ;
    - Remarques.

#### Autorisation pour la diffusion de musique

- Diffusion autorisée par mise à l'enquête (case à cocher oui/non) ;
  - Oui = apparition d'un champ « Dossier CAMAC N° »
  - Non = cases à cocher avec champs texte également
- Titulaire de l'autorisation (personne morale voir 2.2.3) ;
- Décibels : (possibilité d'insérer plusieurs décibels avec mention du type de diffusion et les conditions pour chacune) ;
- Remarques.

### Autorisation/attestation (annexe 14) d'exploiter un logement de vacances

Activité non soumise à la LADB/autorisation censée être délivrée par le service technique des communes après inspection de la commission de salubrité.

La Commission intercommunale sur la taxe de séjour Riviera Villeneuve, dans cette rubrique pourrait avoir un accès à ces données et y ajouter une rubrique lui permettant d'introduire ses propres données. Les logements de vacances soumis à la LADB (ex : hôtel, gîte rural, auberge de jeunesse, etc) sont également assujettis à la taxe de séjour. On pourrait même envisager une rubrique concernant la Riviera Card, prestation subventionnée par la CITS dont les accès sont gérés par Montreux-Vevey-Tourisme. (à déterminer auprès de ces éventuels partenaires).

- Type de logement de vacances exploité :
  - Chambre(s) : possibilité d'insérer le nombre de chambre, l'adresse et la capacité d'accueil de chaque chambre. ;
  - Appartement : possibilité d'insérer le nombre d'appartement mis à disposition, leur adresse et la capacité d'accueil de chacun d'entre eux.
- Propriétaire des locaux (personne physique ou morale voir 2.2.3) ;
- Exploitant (personne physique ou morale voir 2.2.3) ;
- Titulaire d'une autorisation communale : (case à cocher oui/non), si oui possibilité de mettre la date de l'autorisation ;
- Date d'inscription au registre Riviera des activités économiques ;
- Date début/fin d'activité ;
- Remarques.

### Commerçants abonnés aux marchés (actuellement sur QGIS)

- Date début/fin de l'abonnement ;
- Exploitant (personne physique ou morale voir 2.2.3) ;
- Type de marchandises vendues, menu déroulant ;
- Abonné au(x) marché(s) hebdomadaire(s) de : cases à cocher :
  - Blonay
  - La Tour-de-Peilz
  - Montreux
  - Vevey – mardi
  - Vevey – samedi

- Dimension du stand en m2 ;
- Tarif au m2 ;
- Besoin en électricité - cases à cocher :
  - Oui 230V/16A au tarif de CHF 35.- / No de la prise ;
  - Oui 380V/16A au tarif de CHF 150.- / No de la prise ;
  - Code QR pour ASP lecture – et contrôle de présence (actuellement sur QGIS).

### Gestion des taxis – application existante

Du fait qu'un programme a d'ores et déjà été créé pour les entreprises de taxis, voir s'il n'est pas possible de créer un lien entre ce programme et le registre des activités économiques.

Par exemple, lorsqu'une entreprise de taxi est créée sur le registre des activités économiques, avoir la possibilité de la lier avec celle introduite dans le programme des taxis ou d'accéder à ce programme par le biais de l'inscription.

### Données relatives à la facturation

- Facturation annuelle des émoluments de surveillance LADB et LEAE ;
- Facturation ponctuelle lors de la délivrance des autorisations LEAE (appareils automatique, commerce d'occasion, tabac) ;
- Facturation annuelle de l'anticipation sur le domaine public (terrasse) ;
- Facturation annuelle des abonnements des marchés ;
- Facturation annuelle (renouvellement) et ponctuelle pour les taxis.

#### **2.2.3 Description partielle des données**

Selon l'article 8 de la LEAE, le registre cantonal des entreprises contient les données suivantes (personne morale) :

- Si l'entreprise est inscrite au registre du commerce, les inscriptions publiques figurant au registre principal, selon l'article 10 de l'ordonnance fédérale du 17 octobre 2007 sur le registre du commerce (ORC) ;
- Les informations publiées dans la Feuille officielle suisse du commerce sur le registre du commerce, la faillite, le concordat, les poursuites pour dettes et les appels aux créanciers ;

- Si l'entreprise est inscrite au registre fédéral d'identification des entreprises (ci-après : registre IDE), les caractères clés au sens de l'article 6, alinéa 2, lettre a et les caractères additionnels au sens de l'article 6, alinéa 2, lettre b LIDE et de l'article 9, alinéa 1 de l'ordonnance fédérale du 26 janvier 2011 sur le numéro d'identification des entreprises (OIDE) ;
- Si l'entreprise ou l'établissement est inscrit au registre fédéral des entreprises et établissements de l'Office fédéral de la statistique (ci-après : REE et OFS), les données communiquées en vertu des articles 9, alinéa 4 et 10, alinéa 2 de l'ordonnance fédérale du 30 juin 1993 sur le Registre des entreprises et des établissements (OREE) ;
- Les noms usuels ;
- L'adresse effective où l'entreprise exerce son activité ;
- L'adresse postale, si elle diffère de la précédente ;
- Pour le siège de l'entreprise, la référence à ses établissements ;
- Pour un établissement, la référence au siège de l'entreprise ;
- L'identité des personnes exploitant une raison individuelle et des associés de sociétés de personnes.

En complément de ce qui est mentionné ci-dessus, certaines données sont notamment nécessaires pour les entreprises (personne morale), à savoir :

- Raison sociale ;
- Type d'inscription (entreprise, établissement, commerce, service, logement de vacances, commerçant abonné au(x) Marché(s))
- Rue ;
- c/o ou complément d'adresse ;
- Case postale ;
- Code postal, localité, pays
- Forme juridique ;
- Numéro IDE – BUR ;
- Type d'activité ;
- No de téléphone fixe ;
- Adresse électronique ;
- Adresse principale, secondaire ou pour la correspondance (cases à cocher multiples) ;
- Historique des anciennes adresses ;

- Possibilité d'introduire plusieurs adresses pour la même entreprise notamment pour les types d'adresses possibles : principale, siège, secondaire, de facturation ou pour la correspondance ;
- No de débiteur/créancier ;
- Historique des mutations (date, heure et types de mutation (création, mutation, radiation) avec leur auteur) ;
- Date début d'activité ;
- Date fin d'activité (avec affichage « radiée » le jour où la société devient inactive)
- Nombre d'employés à temps complet et à temps partiel ;
- Remarques.

Données nécessaires pour les personnes physiques liées à l'entreprise :

- Nom et prénoms ;
- Date de naissance ;
- Type d'adresse et historique (plusieurs adresses possibles) ;
- Rue ;
- c/o ou complément d'adresse ;
- Case postale ;
- Code postal, localité, pays ;
- No de téléphone fixe et/ou mobile ;
- Adresse électronique ;
- No de débiteur ;
- Remarques.

#### 2.2.4 Interface utilisateur

De type graphique, l'interface utilisateur doit être ergonomique et répondre aux critères standards du marché, notamment son accessibilité, sa visibilité, une assistance à l'utilisateur (info-bulles, aide en ligne), etc.

### 2.3 **Prise en compte de l'existant**

Le logiciel choisi devra fonctionner dans un environnement Windows 2010 Server et Windows 10 pour les postes de travail. De plus, il est important de préciser que cette application devra pouvoir s'intégrer dans toutes évolutions futures, qu'elles soient de Windows ou d'un autre environnement.

## 2.4 Contraintes fonctionnelles

L'application souhaitée, qui doit impérativement être en français, devra répondre impérativement aux critères suivants :

- Fonctionner en mode client/serveur ou en mode Web
- Aucune installation ou très légère sur les postes clients
- Mise à jour en ligne
- Outil standard du marché
- Liaison avec ProConcept pour la facturation
- Gérer un nombre minimal de **10** accès simultanés en saisie et **10** accès simultanés en consultation
- Requêtes statistiques intégrées à la solution et modulables par l'administrateur. Les données doivent pouvoir être exportées vers les outils bureautiques.
- Listes de contrôles intégrées à la solution selon plusieurs critères de tri et filtre. Les données doivent pouvoir être exportées vers les outils bureautiques.
- Reprise des données depuis notre site Internet.
- Interface avec les données relatives aux habitants via le RCPers
- Toutes les actions réalisées par le système doivent faire l'objet d'un enregistrement de la traçabilité (qui, quoi, quand où et comment)
- Tous les documents traités par l'application (correspondance envoyée et reçue, photos, etc..) doivent être gérés informatiquement, liés à l'entreprise, visualisables et reproductibles
- Gestion de l'historique et archivage des dossiers, durée de conservation 10 ans, consultation possible en tout temps

## 2.5 Formation

La solution retenue devra être simple, conviviale et intuitive. De plus, elle ne devra pas nécessiter un nombre de jours de formation trop important.

Devront être compris dans l'offre :

- La formation de 2 responsables (administrateurs) de l'application
- L'instruction du personnel (5 à 6 collaborateurs) responsable de la gestion du registre

## **2.6 Documentation**

Le logiciel choisi devra être largement documenté par des guides de l'utilisateur, de l'administrateur, etc... Cette documentation, impérativement en français, pourra se présenter sur plusieurs supports, tels que livres et aide en ligne.

## **2.7 Maintenance/assistance**

La maintenance et l'assistance de premier niveau devront pouvoir être effectués par le personnel de l'unité technique/logistique et informatique, respectivement par les collaborateurs du service informatique communal mandaté pour l'hébergement du/des serveur(s).

Pour les problèmes plus conséquents, le fournisseur doit garantir un service technique atteignable durant les heures de bureau et une intervention dans l'heure, soit par téléphone ou prise en main à distance.

## **2.8 Sécurité et protection des informations**

Le système assurera la sécurité des données et, en particulier, la sécurité et la confidentialité des données personnelles, au regard des risques présentés par le traitement.

Le fournisseur présentera des garanties suffisantes pour assurer la mise en œuvre des mesures de sécurité et prendra toutes précautions utiles pour empêcher que les données personnelles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

## **2.9 Planification**

L'objectif recherché vise une phase test au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une mise en production à fin janvier 2023.

# **3. *Informations administratives***

## **3.1 Offre**

L'offre sera rédigée en langue française et les prix indiqués en francs suisses, toutes taxes comprises (TTC). Il sera également mentionné le tarif horaire pour les probables prestations supplémentaires.

L'offre comprendra obligatoirement :

- Le ou les logiciels nécessaires pour répondre aux contraintes mentionnées dans les paragraphes 2.3 et 2.4.
- La planification de la mise en place de la solution en fonction des éléments cités au point 2.10.
- La formation selon point 2.5
- La mise en place et la configuration de l'application
- Les caractéristiques obligatoires au bon fonctionnement de la solution (réseau, serveur et poste de travail)
- Une présentation générale de la société
- Une liste « références » des diverses entreprises qui utilisent le logiciel proposé

Comme mentionné au point 1.2, elle doit être envoyée, avec la mention « Projet logiciel gestion des amendes d'ordre », à Association Sécurité Riviera, rue du Lac 118, case postale 434, 1815 Clarens jusqu'au 15 avril 2022, cachet de la poste faisant foi.

### **3.2 Maître d'œuvre**

L'offre mentionnera le responsable des travaux et les éventuels sous-traitants.

### **3.3 Confidentialité**

Le présent document peut être remis à toutes les personnes impliquées dans cet appel d'offres. Tous les documents qui y sont liés seront traités de manière confidentielle.

### **3.4 Garanties**

Le soumissionnaire indique les garanties fournies à Sécurité Riviera, principalement en ce qui concerne les accès au code source et à la documentation des programmes permettant d'assurer la pérennité de l'application.

### **3.5 Voies de recours**

Le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif, avenue Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne, dans les 10 jours à compter de sa réception.

### **3.6 Contacts**

Le soussigné se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Association Sécurité Riviera  
Unité technique/logistique/informatique  
Adj Monney Jean-Luc  
Rue du Lac 118  
1815 Clarens  
Tél. 021/966 83 73  
Fax 021/966 83 04  
Email : [monneyjl@securiv.ch](mailto:monneyjl@securiv.ch)



Offre pour le projet « Registre des entreprises » avec la solution

**eAdmin** 

Le guichet virtuel  
de votre administration  
communale

Selon le cahier des charges V2  
du 7 mars 2022

Alex Kornmayer, Directeur Marché Public

Version 1.0

29 avril 2022

## Table des matières

Résumé de l'offre .....	3
Quel projet entreprise pour l'ASR ? .....	3
Périmètre du projet.....	3
« Phase 2 éventuelle » .....	4
<i>Pourquoi une phase 2 ? Introduction</i> .....	4
<i>Périmètre Phase 2 :</i> .....	4
Description de Prime Technologies .....	5
Mode d'emploi, documentation .....	6
Formation utilisateur.....	6
Proposition de calendrier.....	6
Organisation de projet.....	6
Description de la solution .....	7
Concept .....	7
<i>eAdmin</i> .....	7
<i>innosolvbase</i> .....	7
<i>ProConcept ERP</i> .....	7
Copies d'écran.....	9
eAdmin – Core (noyau) .....	14
eAdmin – Registre des entreprises .....	16
Coûts d'investissement et de développement.....	18
Résumé des coûts d'investissement .....	18
<i>Licences</i> .....	18
<i>Prestations</i> .....	18
<i>Récapitulation</i> .....	18
Coûts annuels .....	19
Résumé des coûts annuels .....	19
<i>Détail et total des coûts annuels projetés dès 2023</i> .....	19
LCM (Life Cycle Management).....	19
<i>Couverture du LCM Gold</i> .....	20
Détail des licences innosolvbase .....	20
<i>Bases de calcul</i> .....	20
<i>Licences</i> .....	20
Coûts estimés « phase 2 éventuelle » .....	21
Coûts d'investissement et de développement.....	21
Références de projets .....	22
Quelques références .....	23
Annexes (conditions de participation) .....	24
Annexes contractuelles .....	24
Validation et signatures .....	24

---

## Résumé de l'offre

---

### Quel projet entreprise pour l'ASR ?

---

Par la présente, nous vous soumettons notre candidature suite à l'appel d'offre sur invitation et relatif au projet de gestion du registre des entreprises via une plateforme Web.

Nous souscrivons avec un grand intérêt à votre projet avec notre solution eAdmin, un guichet virtuel communal et inter-communal interconnecté avec les ERP leader en Suisse.

Prime a ainsi le plaisir de largement correspondre aux attentes fixées par le Cahier des Charges (CdC) et dont la présente offre saura, nous l'espérons, vous en convaincre, tout comme les éventuelles prises de contacts de nos références mentionnées dans le chapitre dédié ci-dessous.

L'ensemble des points du CdC sera ainsi couvert par le module dédié « Entreprise » de la solution innosolvbase (anciennement nommé « nest ») et son interface WEB eAdmin.

Le module entreprise d'eAdmin gérant également d'autres fonctionnalités via différents modules. Pour avoir plus d'information au sujet d'eAdmin nous vous invitons également à visiter notre page Internet [www.eadmin.ch](http://www.eadmin.ch).

Une des valeurs ajoutées d'eAdmin -et un critère différenciateur des solutions pures web- est la possibilité de connecter le guichet virtuel et ses modules (gestion des entreprises notamment) aux différents ERP communaux (innosolvbase) des communes membres via des connecteurs (API webservices nativement disponible dans le Framework d'eAdmin).

Nous vous listons ci-dessous les différentes fonctions du module de base (Framework eAdmin) nativement disponibles en plus des fonctions développées et listées dans la présente offre :

- Accès par l'ASR et les communes
- Importation/synchronisation des données avec des services externes (cantonal, communal)
- Notifications automatiques aux intervenants selon les changements de statut.
- Historisation de toutes les interventions sur la plateforme
- Recherches multicritères, filtres et tris
- Mise à disposition des données par API
- Extraction de donnée pour statistiques propre à chaque utilisation
- Phase 2 potentielle - Accès potentiel par les entreprises
- Phase 2 potentielle - Saisie d'information de base directement par les entreprises
- Phase 2 potentielle - Saisies complémentaires par les services partenaires (communes, etc.)
- Phase 2 potentielle - Workflow de validation des saisies

Les coûts sont déterminés sur la base de la licence d'utilisation de la plateforme de base, complétés par les coûts de mise en œuvre et de paramétrage propres à leur utilisation.

Le module Entreprise fait partie d'un catalogue des module d'eAdmin, l'ASR a ainsi l'opportunité de participer à la communauté eAdmin et participer à l'expression des besoins pour les nouveaux modules ainsi que pour définir les fonctions prioritaires à planifier dans la roadmap de développement. Ledit module, comme tous les autres, est orienté pour une gestion communale et régional, mais peut être étendu au niveau cantonal (intégration d'eAdmin dans les guichets virtuels cantonaux à venir).

---

## Périmètre du projet

---

3 logiciels métiers et intégré nativement ayant chacun leur vocation sont décrits ci-dessous.

### ***Innosolvbase (anciennement nommé « nest ») :***

- Reprise des données depuis GEFI
- Paramétrage du module entreprise de innosolvbase
- Configuration des factures récurrentes
- Création des positions tarifaires pour les factures diverses
- Paramétrage global (accès, droits, etc.)
- Gestion des activités CRM entreprises et audit trail (suivi des modification).
- Gestion de la relation contractuelle (autorisation).
- Interface de saisie des fiches entreprises standard
- Interface PCE pour facturation

### ***ProConcept :***

- Comptabilité (déjà installé)
- Connexion de ProConcept ERP à innosolvbase

### ***eAdmin***

- Système de base avec gestion d'utilisateur communaux (accès par les communes)
- Accès en lecture seule sur les fiches entreprises
- Consultation potentiel des factures
- Statistiques

## **« Phase 2 éventuelle »**

---

### ***Pourquoi une phase 2 ? Introduction***

Les fonctionnalités natives d'eAdmin et les enjeux futurs de l'ASR nous permettent ici de vous proposer une phase 2 éventuelle dont les besoins ne sont pas déterminés par votre cahier des charges.

L'objectif numéro un correspond à la présente offre, c'est-à-dire de remplacer le système actuel sur une architecture moderne en utilisant les logiciels déjà en place aujourd'hui (ProConcept ERP) et en leur ajoutant deux modules dédiés : innosolvbase (backend) et eAdmin (frontend).

Cette architecture moderne permet d'intégrer les évolutions futures notamment cantonales et en lien avec vos « clients » : les entreprises. Ces évolutions sont ainsi décrites dans ce que l'on a nommé une « phase 2 éventuelle ».

Cette « phase 2 éventuelle » a également comme vocation à convaincre de la pérennité de notre proposition de projet ci-dessous (phase 1) par l'évolution possible de notre architecture logicielle vers les enjeux de demain de l'ASR.

Les coûts projetés de cette phase 2 ont été estimés dans le chapitre de résumés des coûts.

### ***Périmètre Phase 2 :***

Suite aux discussions passées et à la lecture du cahier des charges, nous distinguons ici les modules complémentaires suivants pouvant être intégrés au présent projet dans eAdmin :

- Accès compte entreprises
- Mutations des données
- Paiement en ligne
- Statistiques plus complexes
- Demande en ligne (autorisations, attestations, etc.)
- Génération automatique de facture diverses dans innosolvbase
- Autres évolutions

---

## Description de Prime Technologies

---

Les collaborateurs de Prime Technologies SA, spin-off du département « Energie et Marché public » de la société ProConcept SA ont entamé en 2022 leur 19<sup>ème</sup> année d'activité dans l'informatique des administrations publiques et des services d'énergies avec les applications *innosolvcity / innosolvenergy & ProConcept ERP*.

Les 2 premiers clients installés furent SEFA (Société Electrique des Forces de l'Aubonne) et la commune de Saint-Prex en 2004. Ces deux clients utilisent toujours, à satisfaction, nos solutions.

En cinq ans d'activités chez ProConcept SA, la plupart des Services d'énergies de Suisse romande et de nombreuses communes en Suisse romande furent déployées.

En 2008, Prime, pour répondre encore plus spécifiquement aux attentes spécifiques de ce secteur public et énergie a été fondé, en partenariat avec ProConcept SA et Innosolv AG.

Après une veille technologique de plusieurs années, à la fin 2018 les actionnaires de Prime Technologies SA ont acquis Quicksite SA, une entreprise spécialisée dans le développement web applicatif principalement active dans le domaine public et ceci afin de développer un outil de guichet virtuel avec les dernières technologies existantes en lien avec les ERP d'aujourd'hui.

La palette de solutions périphériques et intégrées aux systèmes de gestion de nos clients a été agrandie et approfondie avec les partenariats qui en découlent (Output Management, Portail client, OCR factures fournisseurs, Gestion électronique de documents - GED, Dématérialisation des factures fournisseurs, Archivages factures clients, Cockpit Business Intelligence - BI et pilotages multi-données, Portail RH, sites Internet, etc.) pour terminer avec une solution « maison » de guichet virtuel eAdmin ([www.eadmin.ch](http://www.eadmin.ch)) co développée avec notre communauté d'utilisateurs des administrations communales.

A ce jour, Prime gère, avec les solutions innosolv AG ou ProConcept SA, plus d'une cinquantaine de communes (dont une bonne partie de villes), une vingtaine de GRD (services industriels comprenant des sociétés privées tout comme des entités publiques de moyenne à grande importance), ainsi qu'une quinzaine de sociétés parapubliques (conservatoires, cantons, établissements d'assurances sociales, Polices, écoles, etc. tous en Suisse-romande, exclusivement. Au total Prime possède plus de 100 clients à travers ces différents logiciels et services.

Les ressources de Prime, soutenues par les équipes des éditeurs Innosolv AG, ProConcept SA, Printcom AG et Quicksite SA, proposent une expertise pointue sur le métier de la gestion publique et un accompagnement global d'intégration des solutions au travers d'un interlocuteur unique : installation de la solution, coordination de projet, migration de données, mise en œuvre, paramétrage spécifique, interfaces, conseils, tests et intégration, formation et transfert de compétences, mise en production, assistance au démarrage, support post-démarrage, etc.

La proximité et la réactivité de nos équipes sont des éléments capitaux de notre culture d'entreprise et nous apprécions que cela soit relevé par les utilisateurs de nos solutions.

Les domaines de compétences adressés par Prime ne se limitent pas uniquement aux solutions proposées. Prime se positionne comme un acteur global, proposant de l'hébergement applicatif, des partenaires technologiques, de la gestion de projet et de l'expertise dans le domaine communal, des énergies et du parapublique.

## Mode d'emploi, documentation

Les modes d'emplois, support, ou pas à pas sont également mentionnés dans notre méthodologie, cependant nous insistons sur le fait que chaque module est documenté minutieusement dans un format de fichier de lecture (PDF) ou sous sa forme originale (Word).

## Formation utilisateur

Nous distinguons 2 types de formation pour les projets de ce type :

- Formations administratives et validation des paramétrages : « side-by-side » avec l'utilisateur clé :
- Formation pour le personnel : sur site ou dans notre salle de formation prévue à cet effet, celle-ci est destinée à un plus grand nombre.

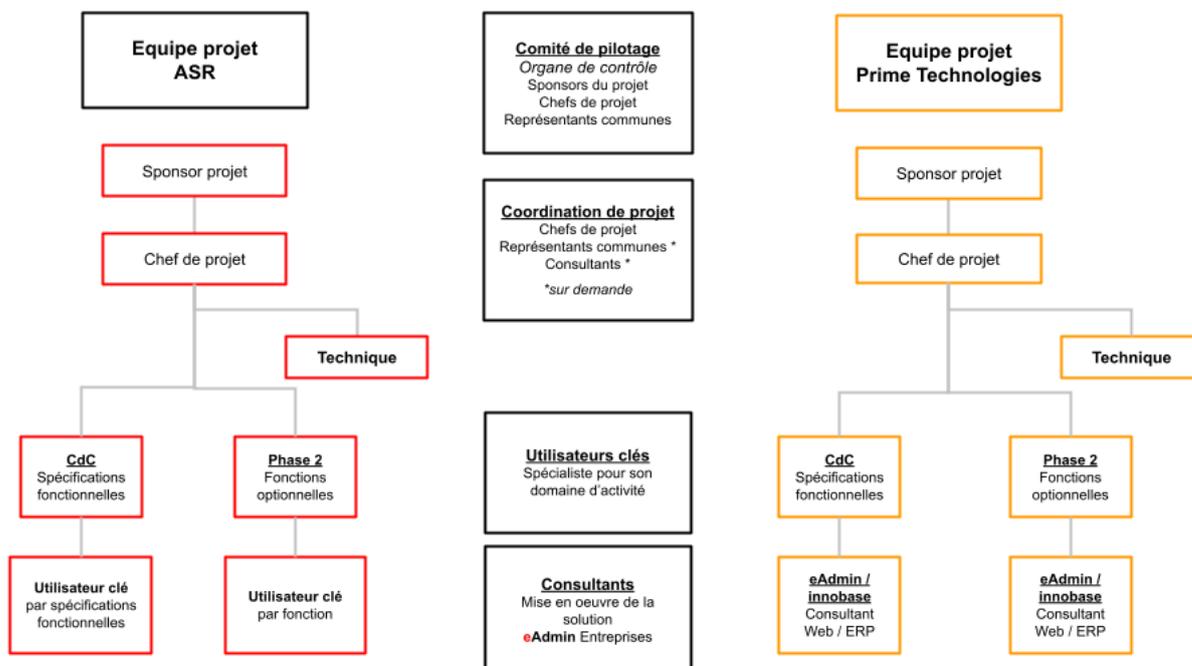
Nos formations peuvent également être filmées et réutilisées à bien plaisir par le Client.

## Proposition de calendrier

Le planning et ses travaux sont sujets à discussion lors de la défense de l'offre ou après signature des contrats, si notre offre devait être retenue.

Cependant nous avons comme missions un démarrage opérationnel pour le **1<sup>er</sup> janvier 2023**.

## Organisation de projet



---

## Description de la solution

---

Vous trouverez dans les prochaines sections la description d'une petite vingtaine de fonctionnalités basées sur votre cahier des charges et organisées sous forme de sous-chapitre que l'on retrouve dans la table des matières.

### Concept

---

Le concept de la présent offre repose sur 3 logiciels dédiés chacun à leur métier :

- **eAdmin** → Guichet virtuel et front office pour les utilisateurs (y compris communes)
- **innosolvbase** → Outil dédié à la facturation débiteurs, aux référentiels des personnes (débiteurs et créanciers) ainsi qu'au cadastre administratif, base des entreprises et des autorisations (gestion contractuelles).
- **ProConceptERP** → Réceptacle financier déjà installé et actif à ce jour

Sur le schéma de la page suivante sont indiqués ce que fait chaque outil décrit ci-dessous.

La vision de notre projet de gestion des entreprises repose sur un concept simple : les logiciels métiers sont des solutions éprouvées avec des dizaines d'années d'expériences et des milliers d'utilisateurs. Nous utilisons les outils qui sont déjà en connaissance des employés de l'ASR, des outils dédiés aux fonctionnalités décrites dans le schéma décrit sur la page suivante.

Nous capitalisons ainsi sur l'expérience actuelle des utilisateurs et sur l'expérience des logiciels sur leurs spécialisation métiers afin d'assurer une pérennité à notre solution et votre investissement.

#### **eAdmin**

eAdmin va gérer l'ensemble des interactions avec les partenaires (Communes) afin de voir leurs entreprises ou personnes morales.

Par interaction, il s'agit de la création d'un compte et sa gestion en « read only », à termes la notion d'annonces est développable ainsi que la notion de paiements en ligne.

eAdmin va également œuvrer en tant que backoffice pour les employés de l'ASR en matière de contrôle des informations saisies dans innosolvbase, de génération de statiques pour l'OFS ou le registre du Commerce VD ou encore pour la gestion des statistiques globales qui seront quant à elles disponibles pour les utilisateurs.

#### **innosolvbase**

Anciennement nommé « nest » cette solution est disponible pour des non-communes effectuant de la facturation. Son intérêt principal réside dans le fait qu'eAdmin est nativement connecté à innosolvbase sans aucun développement.

L'outil va gérer les référentiels (débiteurs comme adresses) ainsi que l'impression de factures ou leurs envois par eFacture (intégré à la présente offre) en alternative aux paiements en ligne.

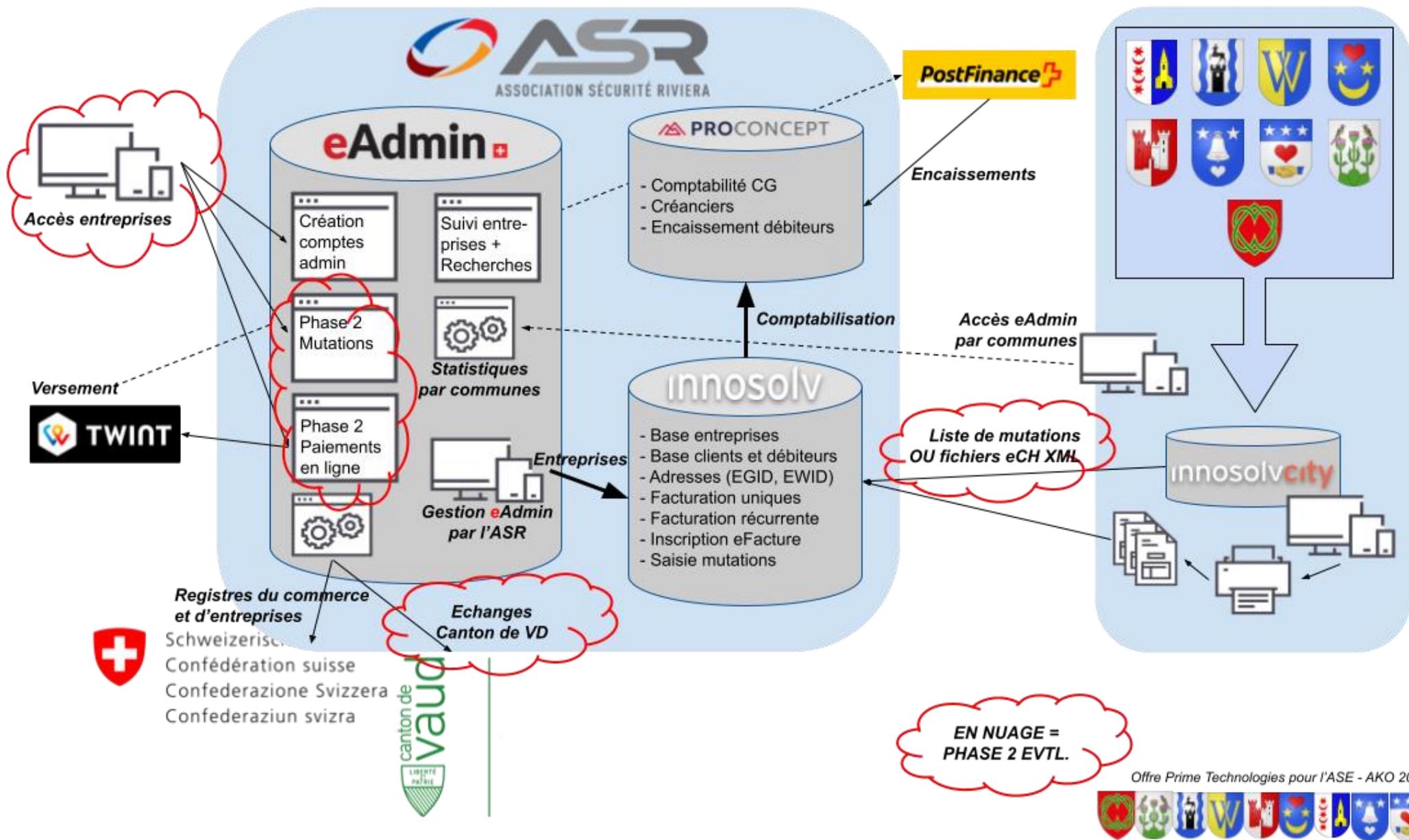
Potentiellement, innosolvbase pourrait même recevoir des informations de manière automatisée de la part des solutions innosolvcity (anc. nest) des communes membres de l'ASR.

#### **ProConcept ERP**

La solution sera utilisée tel qu'aujourd'hui, à la différence que les débiteurs seront gérés directement dans innosolvbase.

Serveurs de Montreux

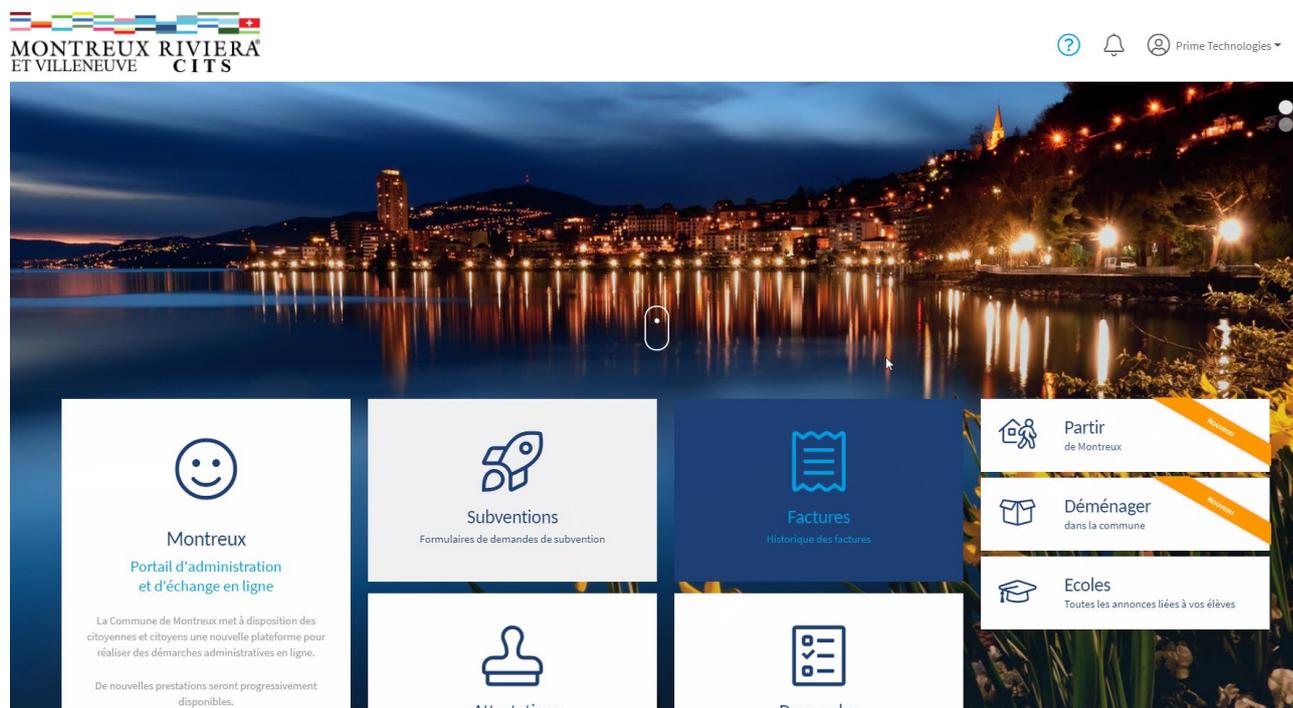
Serveurs des Communes



## Copies d'écran

En préambule aux descriptions de fonctionnalités, nous vous proposons quelques copies d'écran d'eAdmin ainsi que de ses concepts d'interfaçages existants afin de vous projeter « graphiquement » dans la gestion des entreprises que serait la vôtre avec eAdmin mais également afin de vous présenter le Framework de base de notre solution et son design de base. Les images et contenus ne seraient bien évidemment pas ceux affichés pour le projet de l'ASR.

### Page d'accueil du site Internet



## Conceptualisation d'une demande XY avec notion de paiement (phase 2 évtl.)

MONTREUX RIVIERA ET VILLENEUVE CITS

Admin Quicksite

Retour

Demande de subvention  
Subvention transports publics

Historique des demandes / Demande de subvention

**ROGER SCHAAD**  
Demande de subvention [000027-00004]

Imprimer la demande | Charger la lettre signée... | Renvoyer la notification

DEMANDE TRANSMISE AU SERVICE DES FINANCES

Coordonnées		Type d'abonnement	
<b>Roger Schaad</b>		<b>Durée</b>	12 mois consécutifs et sans interruption
9 février 1965		<b>Type d'abonnement</b>	Abonnement Mobilis
Grand-Rue 73		<b>Zone(s)</b>	
1820 Montreux		<b>Valide du</b>	1 avril 2019 au 31 mars 2020
rschaad@netatc.ch		<b>Prix</b>	500.00
079 434 83 85		<b>Abonnement précédent</b>	Aucun abonnement

Coordonnées de paiement		Pièces jointes	
<b>Paiement au titulaire du compte</b>	Oui	<b>Quittances d'achat</b>	
<b>Nom de la banque</b>		<b>Copie de l'abonnement</b>	
<b>IBAN</b>	CH51 0022 5225 9529 1301 C	<b>Lettre de réponse</b>	
<b>Remarques</b>			

## Vue « statistiques » d'un administrateur (key user de l'ASR) ou d'une commune

MONTREUX RIVIERA ET VILLENEUVE CITS

Prime Technologies

Compte citoyen  
Statistiques

<b>3480</b> UTILISATEURS	<b>3443</b> COMPTE CITOYENS	<b>0</b> UTILISATEURS EN LIGNE
<b>3443</b> Enregistrement de citoyens 203 en moyenne par mois	<b>10410</b> Login de citoyens 651 en moyenne par mois	<b>1063</b> Login utilisateurs 66 en moyenne par mois

## Vue d'un article de notre eShop

Pour exprimer la vision d'une info sujette à plusieurs onglets (haut) et son arborescence (gauche)

The screenshot shows the 'Articles' management page in the eShop. On the left is a navigation menu with categories like 'Configuration', 'Pro-Concept', 'transactions', and 'Statistiques'. The main content area displays the details for the article 'St-Saphorin Grand Cru, Ouz Bordel'. It includes fields for 'Libellé', 'Libellé court', 'Référence' (685), 'Description', 'Image' (a bottle of wine), 'Pour les catégories' (Vins Blanc), and 'tags' (Chasselas, 70 cl, 2019, Terravin). At the bottom, there are 'Éditer' and 'Fermer' buttons.

## Vue d'un compte utilisateur d'un débiteur (entreprise ou particulier)

The screenshot shows a user's account page for 'MICHEL ZELLER' (born 2 décembre 1960). The page features a header with the user's name and a 'COMPTE CITOYEN' label. Below this are two main sections: 'Mes paiements' (Retrouvez tous vos paiements effectués sur la plateforme) and 'Toutes les prestations' (Accédez à toutes les prestations de la commune). A 'MES DERNIÈRES ACTIVITÉS' section lists two activities: 'Attestation d'établissement au 03.11.2020' (marked 'Payé') and 'Demande de subvention pour transports publics (CHOISIR LE TYPE D'ABONNEMENT)' (marked 'En cours de saisie'). On the right, contact information is provided: 'Michel Zeller, 2 décembre 1960, Rue des Vaudrès 23, 1815 Clarens', along with email and phone numbers. A 'Modifier mes coordonnées' button is at the bottom right.

[www.eadmin.ch](http://www.eadmin.ch)

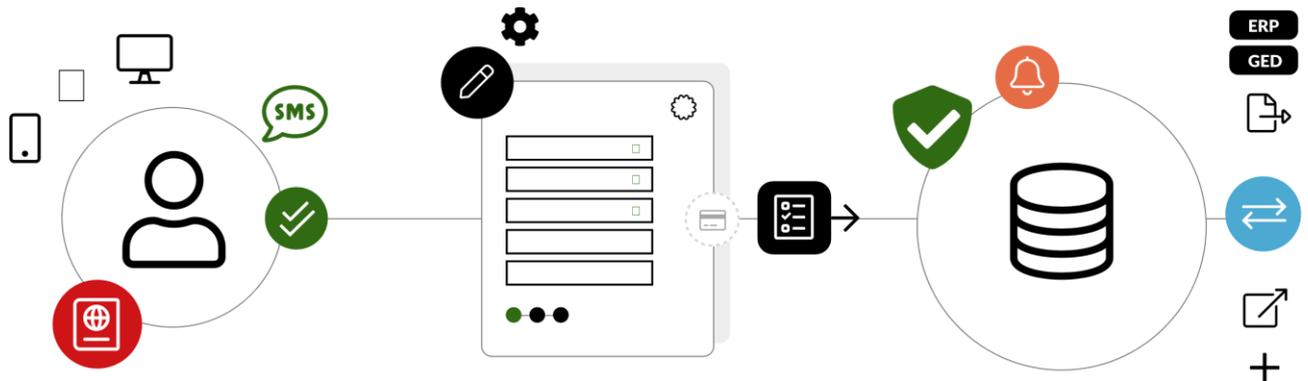
**eAdmin**   
Le guichet virtuel  
de votre administration  
communale

Compte citoyen Thèmes Services

DE   



### Concept d'interfaçage avec les ERP communaux



## Modules innosolvbase (anc. nommé « nest »)

---

### **Système de base**

Noyau innosolv (innosolvbase, innosolvcity ou innosolvenergy) contenant les référentiels de personnes, d'adresses et tout le système permettant son fonctionnement tels que la gestion des utilisateurs, des droits, etc.

### **Intégration ProConcept**

Outil permettant la liaison avec ProConcept ERP au niveau des personnes, de leurs adresses et de la comptabilisation des factures.

### **Activités**

Réceptacle de type CRM pour les informations provenant d'eAdmin.

### **Campagnes**

Gestion du traitement des activités en masse ou en série.

### **Archivage des factures**

Archivage PDF de toutes les factures émises depuis innosolvbase.

### **Connecteur innosolv**

Liaison native entre innosolvbase et eAdmin via Service Web sécurisés.

### **Gestion des entreprises**

Module de gestion complète des entreprises, à l'image d'un contrôle des habitants, avec événement de mutation audit trail, liste de mutations, etc. inclus dans le module dédié.

➔ Permet le respect la LHR

### **Gestion de la relation contractuelle**

Module permettant la gestion des contrats ayant une durée dans le temps avec vos « débiteurs » ou « administrés » (entreprises).

➔ Permet le respect de la LADB, de la LEAE

### **Interface Cartoriviera**

Lien avec Cartoriviera basé sur notre expérience passés et les interfaces déjà mises en place chez nos clients communaux « membres » de Cartoriviera en relation avec M. Daniel Gnnere.

### **Taxes de base**

Module de gestion concernant le traitement complet de la facturation.

### **Factures diverses**

Module de gestion de la facturation unique et ponctuelle.

### **Taxes récurrentes**

Module de gestion de la facturation récurrente c'est-à-dire par périodicité paramétrée et automatisée (notamment pour les taxes de résidences secondaires).

### ***Modèles de facture***

Module pour créer des modèles complets de factures diverses (ponctuelles) à utiliser en 1 clic.

### ***Importation de factures diverses***

Module permettant d'importer des factures diverses (ponctuelles) d'eAdmin à travers les Web Services natifs (notamment pour les taxes de séjours, payées en ligne ou non).

### ***Expédition électronique de factures***

Module technique de conversion des factures en fichier PDF et XML notamment pour l'eFacture.

### ***eFactures pour Paynet/PostFinance***

Module technique d'envois sécurisés des factures sur les portails bancaires des clients.

## **eAdmin – Core (noyau)**

---

### ***Principe***

La réalisation de la solution pour la gestion du registre des entreprises s'appuie sur un socle de fonctionnalités existantes et qui constitue le noyau d'eAdmin. Ce socle de base (ou noyau) regroupe un grand nombre de fonctions qui répondent aux besoins élémentaires exprimés plus ou moins précisément dans le CdC. Nous listons ci-dessous quelques-unes des fonctions et/ou modules qui seront utiles pour la réalisation de votre projet.

### ***Comptes utilisateur***

Un compte utilisateur est identifié par une adresse e-mail unique et un mot de passe. Optionnellement, une identification à deux facteurs peut être utilisée (envoi d'un SMS au mobile Suisse associé au compte lors de sa création).

Chaque compte utilisateur peut être associé à une ou plusieurs ressources (fiche entreprise). Chaque ressource peut être gérée par un ou plusieurs comptes utilisateur, selon la configuration et/ou les droits accordés.

Il est ainsi possible depuis un compte utilisateur de gérer une ou plusieurs fiches entreprise. La configuration se fait lors de l'enregistrement initial de l'assujetti à l'aide d'un identifiant unique et d'un code généré.

La fiche d'un client peut également être gérée par différents comptes utilisateurs, notamment par des comptes de gestionnaires (niveau régional ou communal). D'autres comptes utilisateurs peuvent être associés à une même fiche sur invitation par le compte principal ou un compte gestionnaire.

La plateforme propose également en standard, une réinitialisation du mot de passe par l'envoi d'un email.

### ***Gestion des droits***

Chaque compte utilisateur (ou gestionnaire) est associé à des permissions. Les divers accès aux fonctions ainsi qu'aux données sont régis par des permissions prédéfinies et sont octroyés aux utilisateurs. Les permissions peuvent être regroupées par rôle afin de simplifier la gestion des droits.

Il est ainsi possible de gérer des rôles selon le public cible (gestionnaire ASR, communes, partenaires, clients). La gestion des droits est complétée par une gestion des accès basée sur la

localisation de l'assujetti (commune, district, autres à définir). Un utilisateur d'une commune pourra ainsi interagir uniquement avec les données enregistrées dans sa commune.

### **Architecture**

La solution proposée est développée avec des outils Open Source basés sur le stack technologique proposé par le framework php Laravel. Ce framework est utilisé autant pour les fonctions de backend que celles du frontend.

Le dynamisme de l'interface utilisateur est obtenu en utilisant des composants Livewire et la micro-librairie javascript Alpine.js. Ces techniques permettent de rafraichir partiellement l'interface utilisateur sans nécessiter un chargement complet de chaque page.

L'utilisation de Laravel comme base de développement permet une grande flexibilité de déploiement, sur différents systèmes d'exploitation, sur site ou dans le cloud et avec une base de données libre comme mysql ou propriétaire comme Microsoft SQL Server.

Nos solutions sont, en principe, hébergées dans notre propre Datacenter en Suisse et nous proposons en standard un environnement basé sur des serveurs Windows 2019 et SQL Server 2019. Sur demande, un hébergement dans une infrastructure propre est également possible.

### **Sécurité**

Un concept global de sécurité est mis en place pour l'ensemble des solutions développées et s'applique à plusieurs niveaux de l'architecture :

Physique : les serveurs d'hébergement sont privés, localisés en Suisse et avec des accès physiques limités et contrôlés. Il en va de même pour les accès à distance. Lorsque l'hébergement est situé dans l'infrastructure du client, les aspects de sécurité physique sont gérés par ce dernier.

Logique : les accès aux solutions sont protégés par le protocole https et un certificat SSL. Les informations transitant entre le poste client et nos serveurs sont ainsi encryptés de bout en bout.

Comptes utilisateurs : l'identification par e-mail est soumise à validation (par l'envoi d'un mail de confirmation) avant d'octroyer les accès. Le mot de passe choisi par l'utilisateur peut être soumis à des règles spécifiques comme une longueur minimal, la présence de majuscules, chiffres et signes spéciaux. Finalement, une authentification à deux facteurs (envoi de code par SMS) peut également être mis en place.

### **Notifications**

Un système de notifications permet de communiquer des changements d'état d'une fiche aux divers intervenants. Ceci inclus la validation de l'enregistrement, la création initiale ou encore une demande de complément.

Un rappel peut également être automatiquement transmis lorsqu'une fiche n'est pas mise à jour depuis un certain temps (configurable).

### **Recherches**

Les données des fiches peuvent être recherchée selon l'ensemble des champs définis (recherche fulltext). Cette recherche standard n'est pas sensible à la casse ou aux accents et permet ainsi de retrouver plus facilement un élément recherché.

Les mêmes fonctions de recherche sont accessibles depuis le backoffice de gestion. Les recherches respectent les droits d'accès octroyés au compte (utilisateur ou applicatif) et ne recherchent que dans les champs consultables et les fiches visibles.

### ***Tris et filtres***

Les enregistrements des fiches entreprises sont gérés depuis le backoffice de la plateforme et ses automatismes. Ceci inclus les fonctions de recherche, de tri et de filtre selon divers critères en standard. Des vues complémentaires peuvent facilement être mises en place dans le cas où des filtres très spécifiques ne seraient pas être disponibles en standard.

### ***Notes et commentaires***

La fiche entreprise pourra être complétée par des notes/commentaires spécifiques aux gestionnaires de l'ASR et des communes selon les besoins.

### ***Extractions / exportations***

La plateforme propose en standard une exportation au format csv/Excel des données de l'ensemble des champs disponibles selon les droits d'accès de l'utilisateur et en tenant compte des éventuels filtres et tri appliqués.

### ***Langues***

La plateforme sera mise à disposition uniquement en français. D'autres langues peuvent être activées dans le futur, incluant l'allemand et l'anglais, mais ne font pas partie de cette offre,

## **eAdmin – Registre des entreprises**

---

### ***Données de base***

Les données de base sont gérées dans le logiciel innosolvbase. La création initiale des entreprises, leur importation initiale sur la base des données, se font directement depuis le logiciel innosolvbase.

Ces données sont synchronisées avec la plateforme eAdmin. Ceci permet d'interroger les infos stockées dans l'ERP innosovbase depuis eAdmin. Les changements apportés dans l'une ou l'autre des plateformes seront automatiquement synchronisés bi-directionnellement. Cependant le master reste le logiciel innosolvbase.

### ***Consultation, recherches, filtres, tris***

La plateforme eAdmin offre de nombreuses fonctionnalités en standard permettant de gérer des enregistrements de divers formats. Ces fonctionnalités seront mises en œuvre afin de répondre aux besoins exprimés dans le CdC et notamment la visualisation des fiches clients, la recherche, filtre, tris.

Le détail d'une fiche client permettra de visualiser les informations de base en provenance du logiciel de gestion (innosolvbase), consulter l'historique des modifications et l'historique de facturation.

Ces affichages sont bien entendu restreints selon les droits attribués à l'utilisateur exploitant ces données. Il sera ainsi possible de différencier les données présentées au gestionnaire du CITS des données mises à disposition des communes partenaires.

### ***Historique***

Tout changement de donnée ou d'état d'une fiche client est historisée. Ceci depuis l'importation initiale et jusqu'à l'éventuel archivage de la fiche. Les événements liés aux fiches clients sont également protocolés, par exemple la synchronisation avec la base innsolvbase ou encore l'envoi de notifications.

Cet historique fait partie de la fiche client et peut être consulté à tout moment selon les droits octroyés.

### ***Payment Service Provider***

Le paiement en ligne nécessite un contrat avec un Payment Service Provider (PSP) et les émetteurs de cartes choisies (VISA, Postfinance, etc...). Le paiement par Twinnt est également supporté par la plupart des PSP et ceci inclut Postfinance avec lesquels nous avons déjà des connecteurs en place pour la commune de Montreux, de Vevey et de Gland.

D'autres PSP sont envisageables selon demande, notamment Six Multipay (SaferPay).

*Note : Cette offre n'inclut pas les coûts liés à ces prestataires externes.*

Ce module est inclus dans le package eAdmin bien que pas utilisé dans la phase 1.

### ***Statistiques entreprises***

Le module de statistiques de base doit permettre d'extraire des données de la plateforme à l'intention de divers acteurs tels que les communes sur leurs entreprises respectives

### ***Statistiques de base***

Les statistiques de base permettent d'obtenir des chiffres regroupés sur les données des entreprises. Le cahier des charges n'incluant pas de spécifications précises des statistiques désirées, une analyse détaillée est à prévoir.

Ces données sont consultables sous forme tabulaire et avec des graphiques de base. Une extraction au format Excel permettra de réaliser d'autres statistiques plus complexes et qui ne seraient pas incluses dans le module de base.

## Coûts d'investissement et de développement

Les coûts d'investissement se résument à un forfait de transfert impliquant notamment des séances d'analyse du travail des services du Client ainsi que l'analyse du paramétrage induit par l'actuel intégrateur, cela en parallèle au fil rouge qu'est votre cahier des charges.

Certaines mesures correctives peuvent être à la charge de Client uniquement, si ces mesures sortent du périmètre du cahier des charges.

Lors de la demande d'un crédit d'investissement, nous recommandons d'ajouter une réserve supplémentaire de 10 à 20% de l'investissement formel à des fins éventuelles d'augmentation du périmètre du cahier des charges. En effet, lors des analyses, mises en place, ou tests, des réflexions sont parfois menées par le Client lorsqu'il voit le projet matérialisé et presque terminé.

### Résumé des coûts d'investissement

#### Licences

• Licences innosolvbase (modèle en abonnement annuel)	0.-
• Licence de base eAdmin (core ou framework connect)	30'000.-
• Développement eAdmin – Fiche entreprise read only	10'000.-
• Développement eAdmin - Statistiques	5'000.-
• Connectivités API (eAdmin - innosolvbase)	incl.

Sous-total licences	CHF HT	45'000.—
---------------------	--------	----------

#### Prestations

• Gestion de projets, analyse détaillée, séance de coordination	8'000.-
• Paramétrage eAdmin	10'000.-
• Paramétrage graphique eAdmin - ASR	8'000.-
• Reprise de données entreprises dans innosolvbase	16'000.-
• Paramétrage innosolvbase (mutations, tarifs, droits, etc.)	16'000.-

Sous-total prestations	CHF HT	58'000.—
------------------------	--------	----------

#### Récapitulation

• Licences	45'000.-
• Prestations	58'000.-

Sous-total invest	CHF HT	103'000.—
-------------------	--------	-----------

TVA 7.7%	7'931.-
----------	---------

<b>TOTAL COUTS INVEST</b>	<b>CHF TTC</b>	<b>110'931.—</b>
---------------------------	----------------	------------------

## Coûts annuels

Le détail des coûts annuels est listé ci-dessous et inclut notamment la maintenance annuelle basée sur la valeur des licences définie dans le précédent chapitre, le support de l'application et ses mises à jour (LCM) dont le détail figure également ci-dessous.

### Résumé des coûts annuels

#### Détail et total des coûts annuels projetés dès 2023

• Licences innosolvbase (commercialisé par Prime Technologies SA)	13'272.-
• Prime Support (basé sur valeur innosolvbase)	1'896.-
• Formule de calcul de taxe Prime	1'000.-
• Interface Cartoriviera Prime	1'000.-
• Maintenance sur licence eAdmin (10%)	3'000.-
• Maintenance sur développement de module eAdmin (10%)	1'500.-
• Support annuel eAdmin (LCM Gold)	5'000.-
• Support annuel innosolvbase (LCM Gold)	3'200.-
• Hébergement	<b>à Montreux</b>

Sous-total coûts annuels (incl. support à màj LCM)	CHF HT	29'868.—
--	--------	----------

	TVA 7.7%	2'299.85
--	----------	----------

<b>TOTAL COÛTS ANNUELS</b>	<b>CHF TTC</b>	<b>32'167.85</b>
----------------------------	----------------	------------------

### LCM (Life Cycle Management)

Notre contrat de service Life Cycle Management (LCM) est destiné à couvrir, tel une assurance, les demandes pouvant survenir en lien avec les différents cycles de vie de nos solutions.

Ce service permet une totale transparence du budget ainsi qu'une planification et une assurance annuelle de jours de helpdesk et de support, vous garantissant à la fois anticipation, disponibilité et ressources adéquates. Ce service proposé vous confère sécurité et pérennisation de votre investissement.

Les LCM couvrent l'ensemble des prestations pouvant être réalisées à iso périmètre des modules déployés à ce jour ou selon le cahier des charges initial. Plus globalement : la maintenance évolutive, le support applicatif, l'installation des correctifs (patchset et service pack) et les mises à jour logiciels majeurs (Release et Version) de manière annualisée.

### Couverture du LCM Gold

- ✓ Maintien de la plateforme
- ✓ Accès au helpdesk
- ✓ Installation des service pack, patchset et évolutions correctives
- ✓ Maintenance corrective
- ✓ Maintenance évolutive
- ✓ Maintenance adaptative
- ✓ Déploiement des nouvelles versions tous les 24 mois (selon volonté client et normes légales)  
- hors déploiement de modules additionnels -
- ✓ Travaux post-migrations de versions majeures
- ✓ Formations liées aux migrations sur site
- ✓ Travaux d'assistance à distance (prestations complètes de support et de helpesk)

### Détail des licences innosolvbase

#### Bases de calcul

Nombre d'habitants : 10% de 90'000 = 9'000 habitants \*)

\*) Pour la solution innosolv**base**, le 10% du nombre d'habitants total gérés par un groupement de commune est pris en compte mais les modules « habitants » et « compteurs » ne sont pas disponibles.

#### Licences

#	Nom de la licence	Coûts CHF HT
• 1	Système de base	3'381.-
• 22	Intégration ProConcept ERP	588.-
• 25	Entreprises	1'470.-
• 26	Activités	588.-
• 27	Campagnes	294.-
• 30	Archivage des factures	441.-
• 33	Gestion contractuelle	1'470.-
• 34	Connecteur innosolv	588.-
• 200	Taxes de base	588.-
• 201	Factures diverses	1'029.-
• 202	Taxes récurrentes	1'176.-
• 205	Modèles de factures diverses	231.-
• 206	Importation de factures diverses	441.-
• 208	Expédition électronique de factures	714.-
• 210	eFactures pour Paynet/PostFinance	273.-
<b>Total innosolvbase</b>		<b>CHF HT 13'272.-</b>

## Coûts estimés « phase 2 éventuelle »

Comme décrit dans le chapitre de « Résumé de l'offre » nous vous projetons les coûts estimés d'une phase 2 éventuelles telles que décrites au niveau fonctionnel en début de document.

### Coûts d'investissement et de développement

- |  |          |
|--|----------|
| ● Licence de base eAdmin                           | incl.    |
| ● Compte utilisateur « entreprises                 | 5'000.-  |
| ● Développement mutations de fiches entreprises    | 15'000.- |
| ● Développement demandes autorisation/attestations | 10'000.- |
| ● Paiement en ligne                                | 5'000.-  |

Sous-total coûts invest	CHF HT	35'000.—
-------------------------	--------	----------

	TVA 7.7%	2'695.00
--	----------	----------

<b>TOTAL COUTS INVEST</b>	<b>CHF TTC</b>	<b>37'695.00</b>
---------------------------	----------------	------------------

## Références de projets

---

eAdmin, est installé dans les communes de Montreux, Vevey, Gland et Rolle notamment.

A noter qu'à Montreux un projet de transvasabilité d'eAdmin à tous les guichets de la commune est à l'étude (« FormBuilder ») ainsi que l'étude de la gestion de la carte déchetterie.

De nombreux sites Internet ont été réalisés grâce à notre CMS (framework), notamment celui de les villes de Gland et Vevey dans lequel va s'intégrer naturellement eAdmin.

Enfin, notre solution de gestion des caisses tactiles (QuickPos) et interfacée avec ProConcept ERP a été installée dans de nombreuses communes et organisations parapubliques dont Montreux.

Vous trouverez sur la prochaine page quelques références avec les solutions installées chez nos clients.

Il est également à noter que la Commission Intercommunale de la Taxe de séjour (CITS) au autre structure intercommunale du district, tel que l'ASR a choisi une solution pour sa gestion des taxes de séjour basé sur la même architecture et les mêmes solutions logicielles, ce qui facilite le déploiement dans l'environnement d'hébergement du centre informatique de Montreux (connaissance existante des technologies et implications).

Toutes nos références sont également disponibles sur notre site :

[www.quicksite.ch/references](http://www.quicksite.ch/references) ainsi que sur celui de notre partenaire ERP :

[www.primetechnologies.ch/nos-clients](http://www.primetechnologies.ch/nos-clients)

Nos clients se feront un plaisir de répondre à vos questions en cas de besoin, sans aucune intervention de notre part, afin que les échanges soient les plus neutres possibles.

## Quelques références



\*) Projet **ERP**  
Guichet virtuel **eAdmin**  
\*) ASR (Police)



Projet **ERP**  
Guichet virtuel **eAdmin**  
\*) Site **internet**



Projet **ERP**  
Guichet virtuel **eAdmin**  
\*) Caisses **enregistreuses**  
Conservatoire



Projet **ERP**  
Guichet virtuel **eAdmin**  
\*) Caisses **enregistreuses**  
Police



Projet **ERP et Energie**  
\*) Site **Intranet**



Projet **ERP et Energie**  
PNR (Police) et Aras



Projet **ERP**  
Guichet virtuel **eAdmin**  
\*) Caisses **enregistreuses**  
(projet en cours)



\*) Site **Internet**  
\*) application **mobile**



Projet **innosolvbase & ProConcept ERP**  
Guichet virtuel **eAdmin**



VILLE DE LA TOUR DE PEILZ



\*) réalisé par Quicksite SA, partenaire WEB de Prime Technologies SA

Le Projet **CITS** Montreux Riviera & Villeneuve, est à projet similaire à ASR avec la même réflexion : outils métiers existant et optimisation des infrastructures techniques et d'hébergement.

## Annexes (conditions de participation)

---

Vous trouverez en annexe à notre offre les documents mentionnés par le dossier d'appel d'offre et le CdC et notamment :

- Annexe – Page de garde

## Annexes contractuelles

---

- Annexe « Contrat de licences et prestations Prime Technologies SA »
- Annexe « Contrat EULA » → Contrat d'utilisation d'innosolv**base**

## Validation et signatures

---

### *Validation du document*

Bussigny, le 29 avril 2022

Prime Technologies SA



Alex Kornmayer  
Directeur marché public



Laurent Currit  
CEO

### *Signatures et approbation du client*

....., le ..... le Client : .....

Lieu

Date

Signatures

NB : les annexes sont mentionnées sur la précédente page ainsi que dans la table des matières.



**Contrat de licences logiciels  
et des prestations de services y relatifs  
du -29- avril 2022**

entre

**Prime Technologies SA**  
*dénoté ci-après « Prime »*

et

**ASR**  
(Association Sécurité Riviera VD)  
Rue du Lac 118 ▪ 1815 Clarens  
*dénoté ci-après « Client »*

**n° PT22-0429**

**Prime Technologies SA**

Technopôle, Sous-la-Velle 14, CH-2340 Le Noirmont, tél. +41 (0)32 953 17 11  
QCenter, Route de la Chaux 4, CH-1030 Bussigny, tél. +41 (0)21 802 44 41  
[www.primetechnologies.ch](http://www.primetechnologies.ch) | [info@primetechnologies.ch](mailto:info@primetechnologies.ch)

## 1. Objet de la licence, prix, taxes, délais de livraison et de paiement, définitions

---

- 1.1. Le présent contrat entre en vigueur dès sa signature.
- 1.2. Par le présent contrat, Prime concède au Client, sans limite de temps, le droit non exclusif (licence) d'utiliser une copie des logiciels énumérés dans les contrats et offres de Prime signées par le Client, dénommés globalement « logiciels » ci-dessous, pour les installations énumérées. La licence est incessible. Elle est concédée provisoirement tant que son prix n'est pas payé intégralement.
- 1.3. Le contrat porte non pas sur des logiciels développés pour le Client, mais sur des produits standards, qui ne constituent pas des ouvrages au sens des art. 363 ss. CO. Outre l'octroi de la licence, les engagements assumés par Prime se limitent à des obligations de livrer des produits et de fournir des services. Le paramétrage des logiciels par Prime (chi. 1.11 al. 3), à la demande et suivant les directives du Client, n'affecte en rien la nature standard de ceux-ci.
- 1.4. Prime peut livrer au Client tous les logiciels de Innosolv AG (innosolvenergy, innosolvcity) et de ProConcept SA (ProConcept ERP) ainsi que les logiciels ou éditeurs SESAM AG, PrintCom AG, Digitech SA (Doc.Series), Quicksite SA, ou autres sur demande.
- 1.5. Les logiciels mentionnés sous chi. 1.2 à 1.4 sont fournis au prix fixé selon la liste de prix standard et aux conditions de remise fixées dans les conditions de prix annexées.
- 1.6. Tous les prix s'entendent hors taxes. Prime se réserve le droit d'ajuster les prix au cas où les impôts et les taxes à sa charge augmenteraient ou si de nouveaux impôts et taxes étaient perçus, auprès d'elle, en rapport avec la livraison ou avec la facturation.
- 1.7. Les factures sont payables aux échéances fixées dans les offres ou, à défaut, à 30 jours dès leur réception, sans déduction aucune. Le Client est mis en demeure, par le seul écoulement du temps, dès qu'il ne s'est pas acquitté des montants ouverts des factures aux échéances.
- 1.8. Les délais détaillés de mise en œuvre des projets seront définis d'un commun accord lors de la séance de lancement de projet.
- 1.9. Prime n'est pas tenu d'effectuer la livraison et l'installation lorsque le Client tarde à exécuter les travaux et préparatifs qui lui incombent ou à remplir d'autres engagements contractuels.
- 1.10. Lorsque le Client est en retard dans l'exécution d'un paiement échu et que celui-ci n'intervient pas dans un délai supplémentaire d'au moins 10 jours que Prime lui impartit, Prime est en droit de suspendre toutes ses prestations, quel que soit le contrat liant les parties dont dépendent le paiement du Client et les prestations de Prime et quelles que soient les raisons que le Client est susceptible d'invoquer pour justifier l'absence de son paiement.
- 1.11. Dans les rapports entre parties, s'agissant des logiciels, les définitions suivantes sont utilisées :

Le terme « version » est seul utilisé ; il est synonyme des termes « mise à jour », « upgrade », « release », « master » et d'autres désignations analogues.

Le terme « module » désigne un ensemble de logiciels conçu pour exécuter un nombre de tâches défini.

Le terme « paramétrage » désigne la configuration permettant l'utilisation, nécessaire ou facultative, de fonctions intégrées d'origine dans les logiciels standards livrés, par les collaborateurs de Prime, à la demande du Client ou par celui-ci, pour répondre au mieux à ses besoins spécifiques.

Le terme « customizing » désigne l'adaptation de listes (Crystal Reports), de formulaires et d'états (innoreport), de tableaux de bord (Dynamic Cube), de pilotages (SQL), d'écrans (Visual Configuration) et de requêtes de recherche/sélection (SQL).

Les termes « modification » et « compléments » et leurs synonymes désignent tous changements apportés aux logiciels standards, par les collaborateurs de Prime, à la demande du Client ou par celui-ci, logiciels qui perdent, par ce fait même, leur caractère standard.

Par « mise en production », on entend l'utilisation d'un logiciel par le Client dans le but pour lequel il est conçu.

## 2. Droit de propriété, d'auteur et d'utilisation

---

- 2.1. Tous les logiciels et toutes les nouvelles versions de logiciels livrés par Prime, sur la base du présent contrat, y compris les documentations annexes, sont et demeurent la propriété exclusive des éditeurs sous le contrôle de Prime, sans limite de temps. Ce principe s'applique également aux logiciels éventuellement modifiés ou complétés par le Client avec l'autorisation écrite préalable de Prime. Le Client est tenu de désigner les logiciels modifiés ou complétés, ainsi que leurs documentations, comme étant la propriété des éditeurs sous le contrôle de Prime.
- 2.2. Sans l'autorisation écrite préalable de Prime, le Client n'a pas le droit d'effectuer des copies supplémentaires des logiciels et des documentations annexes, à l'exception des copies de sécurité (sauvegardes) au sens du chi. 9.6, ni d'apporter des modifications ou des compléments aux logiciels.
- 2.3. Le Client s'engage à veiller à la protection des droits de Prime sur les logiciels et sur les documentations annexes mis à sa disposition. Il s'engage spécialement à ne pas remettre les logiciels et les documentations annexes, ainsi que les informations qu'ils contiennent, à des tiers, sans l'autorisation écrite préalable de Prime.
- 2.4. Conformément au contrat de partenariat entre ProConcept SA et Prime, le Client est informé que les programmes sources de ProConcept ERP sont déposés auprès d'une tierce institution (notaire), disponible en cas de cessation d'activité de l'une ou l'autre des sociétés éditrices. En cas de défaut de Prime, l'ensemble des éléments contractuels de Prime sont repris automatiquement par ProConcept SA.

## 3. Utilisation, contrôle et vigilance

---

- 3.1. L'administration des données, la mise en lieu sûr de celles-ci et des logiciels, l'utilisation correcte et le contrôle de fonctionnement de ces derniers, ainsi que de leur paramétrage, comme de leurs modifications et compléments éventuels, sont l'affaire exclusive du Client qui en assume l'entière responsabilité.

- 3.2. L'utilisation par Prime des informations du Client dans le cadre du projet sera formalisée par un accord de confidentialité séparé précisant les personnes autorisées à accéder aux dites informations.

## 4. Garantie pour les défauts

---

- 4.1. Les parties admettent que, malgré la plus grande vigilance, des erreurs de développement ou de production des logiciels ne peuvent pas être entièrement exclues. Prime garantit l'élimination gratuite des défauts les affectant pendant les douze mois qui suivent l'installation de chaque logiciel, à condition que les logiciels aient été utilisés et appliqués de façon conforme aux documentations annexes. L'avis des défauts écrit doit être expédié à Prime au plus tard 10 jours après la constatation de ceux-ci et dans tous les cas avant l'échéance des douze mois de garantie. Les délais de garantie et d'avis ne peuvent être ni prolongés ni interrompus sous réserve des clauses spécifiques précisées dans le présent contrat.
- 4.2. La garantie s'éteint si le Client a apporté des modifications ou des compléments aux logiciels, que Prime n'a pas préalablement autorisés par écrit.
- 4.3. Le délai de prescription des prétentions en garantie est aussi de douze mois.

## 5. Secret et protection des données

---

NB : Le présent chapitre s'inspire totalement des CG de la CSI (Conférence Suisse de l'Informatique) édition de janvier 2004.

- 5.1. Les parties s'engagent à garder secrets les faits et données qui ne sont pas notoires ou accessibles au public. Cette obligation de garder le secret s'étend aux tiers inclus. Elle s'applique également aux faits et données dont le caractère confidentiel est incertain. Elle prend effet avant même la conclusion du contrat et subsiste après la fin de celui-ci et l'accomplissement de la prestation convenue. L'obligation légale de renseigner reste réservée.
- 5.2. Le fournisseur a le droit de communiquer l'existence de l'appel d'offres et le contenu essentiel de celui-ci à des tiers dont il est susceptible de requérir les services.
- 5.3. La publicité et les publications relatives à des prestations spécifiques requièrent l'accord écrit de l'autre partie.
- 5.4. Si une partie ou un des tiers inclus viole son obligation de confidentialité, cette partie doit s'acquitter d'une peine conventionnelle en main de la partie lésée, à moins d'apporter la preuve que ni elle, ni le tiers inclus n'ont commis de faute. La peine correspond au montant de la rétribution annuelle, mais au plus à CHF 10'000.- par cas. Le paiement de la peine conventionnelle ne libère pas de l'obligation de conserver le secret ; demeurent réservés d'éventuels dommages-intérêts, sur lesquels la peine conventionnelle est imputable.
- 5.5. La réglementation relative à la protection des données doit être respectée. Des dispositions de protection des données et de sécurité particulière sont convenues le cas échéant.

## 6. Organisation de projet

---

- 6.1. Prime coordonne l'ensemble du projet de mise en œuvre sous la responsabilité d'un Directeur de projet.
- 6.2. Le Client nomme un responsable de projet interne.
- 6.3. L'organisation détaillée et le suivi de projet seront présentés et validés d'un commun accord lors de la séance de démarrage.

## 7. Prestations de services

---

- 7.1. Prime assure les prestations de services énumérées dans les offres futures ou fixées dans un contrat écrit particulier.
- 7.2. Les prestations de Prime comprennent notamment :
  - le suivi de projet ;
  - le consulting ;
  - l'analyse d'implantation et les travaux d'installation ;
  - le paramétrage ;
  - la reprise des données ;
  - les individualisations ;
  - la formation, sur site ou centralisée ;
  - le conseil en gestion et en organisation d'entreprise ;
  - la maintenance (suivi et contrôle des bases de données et des logiciels) ;
  - le support et Prime support
- 7.3. L'objet et l'ampleur de l'assistance de Prime sont définis avec le Client de cas en cas et fixés dans les offres contractualisées ou, ultérieurement, dans un complément à celles-ci signées par les parties.
- 7.4. Les prestations s'étendent dans tous les cas à l'ensemble des modules livrés et installés chez le Client par Prime.
- 7.5. Le contrat de licences et prestations donne droit :
  - au service Prime support, au sens du chi. 8 ;
  - à l'accès aux journées ou séminaires d'information ou de formation, sur la base de programmes établis par Prime de cas en cas, suivant les circonstances ;
  - à l'utilisation des nouvelles versions des logiciels, à l'exception de nouveaux modules ou de nouveaux logiciels ;
  - à la mise à disposition de « patchset » (correctifs) liés à d'éventuels bugs
  - à l'utilisation des nouvelles versions des logiciels rendues nécessaires par la mise en vigueur, par l'Etat, d'une réglementation nouvelle ou modifiée et fournies en fonction des disponibilités de Prime, compte tenu de l'époque à laquelle le contenu de la réglementation nouvelle ou modifiée et ses conséquences pour les logiciels concernés sont connus.

- 7.6. Les travaux d'installation des nouvelles versions des logiciels et de leur paramétrage selon les besoins du Client ne sont pas compris dans le présent contrat et sont facturés sur la base du tarif en vigueur (conditions de prix).
- 7.7. Les modifications et les compléments apportés aux logiciels, à la demande du Client ou par celui-ci avec l'autorisation écrite préalable de Prime, ne sont pas couverts par l'abonnement de «service Prime support».

## 8. Service Prime support et SLA

---

- 8.1. Le service Prime support est à disposition du Client pour l'aider à trouver des solutions liées à l'utilisation normale des logiciels. L'assistance de Prime, dans ce cadre, intervient par modem, par connexion internet, éventuellement par téléphone ou par télécopie. Elle est limitée aux applications standards. Les problèmes rencontrés dans des logiciels modifiés ou complétés par Prime, pour les besoins du Client ou par celui-ci avec l'autorisation écrite préalable de Prime, ne sont pas traités par le service Prime support.
- 8.2. Le Client peut faire appel au service Prime support de Prime pendant les heures de bureau de Prime, à savoir : les jours ouvrables selon la législation en vigueur et l'usage local au siège de Prime, du lundi au vendredi, de 08:00 à 12.00 et de 13.30 à 17.00.
- 8.3. Prime garantie un délai d'intervention dans le laps de temps indiqué sous chi. 8.2 selon le SLA décrit ci-après sous chi. 8.4, hors information particulière communiquée aux clients (jours fériés, etc.).
- 8.4. SLA. Le délai de support est déterminé par la priorité du cas. 3 niveaux de priorités sont définis : Low (annonce de bug, problématique facilement contournable), Medium (Urgent, difficilement contournable), High (blocage complet, risque de perte de chiffre d'affaire)
- 8.5. Prise en charge du cas :
  - High 1H (selon horaires ouverts décrits en chi. 8.2)
  - Medium 4H
  - Low 24h
- 8.6. Résolution du cas :
  - High 5 jours (horaires ouverts)
  - Medium 20 jours
  - Low 40 jours
- 8.7. Le service Prime support fourni par Prime en dehors de l'horaire fixé sous chi. 8.2 est soumis à un accord spécial écrit (offre séparée).
- 8.8. Les prestations d'assistance fournies par Prime, en dehors du cadre du service Prime support défini sous chi. 8.1 et 8.2, sont facturées sur la base du tarif en vigueur (conditions de prix).

## 9. Responsabilité de chaque partie

---

- 9.1. Prime fournit exclusivement les prestations de services et les logiciels mentionnés expressément dans le présent contrat.
- 9.2. Les parties admettent que, malgré la plus grande vigilance, des pannes peuvent résulter des prestations de services.
- 9.3. En cas de panne causée par des prestations de services ou par des logiciels fournis et installés par elle, Prime en garantit l'élimination gratuite pendant les douze mois qui suivent ces prestations, à condition que les logiciels aient été utilisés et appliqués de façon conforme aux documentations annexes. L'intervention de Prime est limitée à la remise en place de ses logiciels, des modifications ou compléments apportés à ceux-ci par Prime ou autorisés préalablement par écrit par cette dernière, des paramétrages effectués antérieurement selon les besoins du Client, ainsi que des bases de données, le tout au moyen de la dernière copie de sécurité du Client au sens du chi. 9.6.
- 9.4. L'avis de panne écrit doit être expédié à Prime au plus tard 10 jours après la constatation de celle-ci et dans tous les cas avant l'échéance des douze mois de garantie. Les délais de garantie et d'avis ne peuvent être ni prolongés ni interrompus.
- 9.5. Pendant la période du projet, Prime est responsable de la reprise des données fournies par le Client dans le périmètre défini dans les offres. Il appartient au Client de vérifier les données obtenues au moyen des logiciels.
- 9.6. Le Client effectue périodiquement les copies de sécurité nécessaires des logiciels, des modifications ou compléments apportés à ceux-ci, des paramétrages effectués selon ses besoins, ainsi que des bases de données, sous sa propre responsabilité.

## 10. Retrait de la licence

---

- 10.1. Prime a le droit de retirer la licence concédée conformément au chi. 1.2 au Client dans les cas suivants :
  - 10.1.1. En cas de violation par le Client de ses obligations en rapport avec le droit de propriété et/ou le droit d'auteur sur les logiciels sous licence, sans qu'aucune sommation préalable ne soit nécessaire.
  - 10.1.2. En cas de violation par le Client de ses autres obligations en rapport avec l'utilisation des logiciels sous licence, après sommation écrite de se conformer au contrat dans un délai d'au moins 10 jours que Prime lui impartit.
  - 10.1.3. Si le Client est en retard dans le paiement du prix de la licence provisoire ou du coût de prestations de services contractuelles liées à l'utilisation des logiciels sous licence, en particulier des prestations faisant l'objet des chi. 6 à 10, et que le paiement n'intervient pas dans un délai supplémentaire d'au moins 10 jours que Prime lui impartit.
- 10.2. Lorsque les conditions de retrait de la licence, provisoires ou définitives, sont réunies, Prime est en droit de rendre techniquement impossible l'utilisation des logiciels sous licence (chi. 1.2). Prime est, en outre, en droit d'exiger, à son choix, la restitution ou la destruction des copies des logiciels sous licence, ainsi que de toutes les copies de sauvegarde ou d'autres copies des logiciels sous licence auxquelles le Client a accès,

même indirectement, et/ou de charger un tiers de l'exécution de l'opération, le tout aux frais du Client.

- 10.3. Si le Client devait empêcher l'exécution de cette opération, il serait débiteur d'une peine conventionnelle égale à la somme des prix bruts des licences énumérées dans l'offre annexée. Le paiement de la peine conventionnelle ne délie pas le Client de son obligation de restitution ou de destruction ou de tolérer ces opérations et laisse intact le droit à Prime de les exiger ou de les faire exécuter.

## 11. Conditions tarifaires

---

- 11.1. Les prestations effectuées par Prime, hors des offres contractualisées, sont facturées conformément au tarif défini (chi. 16).
- 11.2. Prime est en droit de modifier son tarif dans une proportion acceptable (indice du coût de la vie), par communication écrite adressée au Client, en respectant un délai de préavis de trois mois pour la fin d'une année civile.

## 12. Délais de résiliation

---

- 12.1. Le contrat d'abonnement « Prime-Services » de licences des logiciels et des prestations de service y relatifs prend effet à la signature du contrat
- 12.2. Il est conclu pour une durée ferme qui arrive à échéance à la fin de la deuxième année civile qui suit celle au cours de laquelle il est conclu.
- 12.3. Chaque partie peut résilier le contrat pour son échéance (fin d'une année civile), en respectant un préavis de trois mois, donné en la forme écrite pour être valable. En l'absence de résiliation, le contrat est reconduit tacitement d'année en année pour une durée de douze mois.
- 12.4. En cas de résiliation de ce contrat par l'une ou l'autre des parties pour quelque raison que ce soit, Prime s'engage sur demande du Client à offrir des services de transition sur la base d'un plan de transition détaillé que les parties élaboreront ensemble au tarif habituel.

## 13. Forme écrite

---

- 13.1. Toute modification et tout complément au présent contrat exigent la forme écrite.

## 14. Divergences

---

- 14.1. En cas de divergences entre différents documents contractuels, l'ordre de priorité est le suivant :
- 14.1.1. Arrangement particulier ;
- 14.1.2. Les offres contractualisées au contrat de licences et prestations et ses éventuels compléments ;

14.1.3. Le présent contrat « Prime Services » de licences et prestations, ses annexes et ses avenants.

## 15. For et droit applicable

---

15.1. Le for pour tout litige au sujet de ce contrat et de son exécution est au domicile juridique du Client.

15.2. Le présent contrat est régi par le droit suisse.

## 16. Tarification et maintenances

---

16.1. Coût à la journée :

- Prestations : CHF 1'600.-/jour

16.2. Coût horaire :

- Prestations : CHF 200.-/heure

16.3. Coût de déplacement :

- CHF 125.- HT par déplacement et par consultant.

16.4. Maintenance sur modules (hors abonnement licences) :

- 18% à 22% HT selon les logiciels, hors spécification dans une offre (si module particulier soumis à d'autres conditions).

## 17. Abonnement de maintenance

---

17.1. L'abonnement de maintenance des logiciels (Contrat de licences et prestations de services Prime Technologies), prenant effet à la signature des offres, couvre les programmes intégrés par Prime (notamment innosolvenegy et ProConcept ERP). Le présent contrat implique l'acceptation de cet abonnement.

17.2. L'abonnement donne droit aux nouvelles éditions (« versions ») des logiciels acquis. Les prestations d'installation et de paramétrage y relatives ne sont, en revanche, pas couvertes, et sont décomptées séparément selon le tarif horaire en vigueur.

17.3. Sont également compris dans cet abonnement les services d'assistance téléphonique et par télémaintenance (« Prime support ») de Prime. Afin d'assurer ces prestations dans les meilleures conditions, l'installation d'un accès à Internet est nécessaire.

17.4. Le coût annuel (hors taxes) de l'abonnement s'élève, selon les éditeurs :

- Innosolv AG : **18%** du montant total brut des licences en méthode CASH (achat de licence).
- Innosolv AG : **21%** du montant total brut de la valeur des licences en méthode RENT (location de licence).
- ProConcept SA, PrintCom AG, SESAM AG : **20%** du montant total brut des licences
- Oracle et Crystal Report : **22%** du montant total brut des licences des bases de données Oracle (**27%** en méthode RENT).
- eAdmin : selon condition sur documents offre.

## 18. Conditions de paiement

---

18.1. Droit de licence des logiciels :

100% à la commande, 30 jours net sur facture.

18.2. Abonnement de maintenance :

100% à l'installation, 30 jours net sur facture.

18.3. Prestations de service et déplacements :

30 jours, net sur facture.

18.4. Les conditions de paiements qui pourraient différer du chi. 18 sont soumises à un accord spécial écrit (offre séparée).

## 19. Validation, signatures et approbation

---

### 1.1 Validation du document

Bussigny, le 29 avril 2022

Prime Technologies SA



Alex Kornmayer  
Directeur Marché Public



Laurent Currit  
Directeur

### 1.2 Signatures

Les termes de ce présent contrat, comprenant 11 pages, sont acceptés sans réserve par le Client.

\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
LIEU DATE

\_\_\_\_\_  
SIGNATURES du Client

Annexes du contrat :

- Offre complète accompagnant le contrat de licences et prestations